



LES RACINES DE LA SOLIDARITÉ

Travail réalisé par Thomas Van Doosselaere,
à la demande de la
Fondation pour la Solidarité

Table des matières

Introduction	3
Chapitre I : « Solidarité »	5
Partie 1 : généalogie du terme	5
Partie 2 : le concept de solidarité.....	7
A) Approche d'un concept	7
B) Solidarité et fraternité	10
Chapitre II : de la Révolution au Solidarisme	11
Partie 1 : la Révolution française.....	11
Partie 2 : préfiguration du Solidarisme.....	15
A) Contexte intellectuel.....	16
B) Solidarité en lieu et place de la fraternité	21
C) Conclusion	23
Partie 3 : Le Solidarisme	23
Chapitre III : le Syndicalisme	32
Introduction	33
Partie 1 : Réactions	35
Partie 2 : Syndicats, mutuelles et coopératives.....	37
Partie 3 : Epilogue	41
Conclusion	42
Bibliographie	44

Introduction

Proudhon disait de la société qu'elle est un être vivant, doué d'une intelligence et d'une activité propre, régi par des lois spéciales que l'observation seule découvre et dont l'existence se manifeste, non sous une forme physique, mais par le concert et l'intime solidarité de tous ses membres. La solidarité serait donc essentielle à la société.

Pourtant, aujourd'hui, il est très difficile de savoir ce que l'on désigne par ce terme de solidarité. En effet, il est un de ces mots qu'on utilise souvent, aussi bien à propos de joueurs de football qu'à propos de politique internationale. Que ce soit chez Hervé Hasquin, lorsqu'il parle d'une normale solidarité entre entités fédérées de Belgique¹, ou chez George Bernanos, qui dénonce en 1942 la solidarité qui lie entre elles les élites médiocres dans la défense de leur prestige commun², le concept de solidarité est invoqué à propos de très nombreux sujets. Il a été utilisé par de nombreux penseurs et acteurs depuis la Révolution française. Que ce soit d'un point de vue religieux, politique, sociologique ou économique, la solidarité a sans aucun doute été brandie par de multiples entités afin de justifier leurs propos. A tort ou à raison.

Or, s'il appartient désormais au langage courant, qui sait précisément ce que le concept désigne ? Interrogé sur la question, rares sont ceux qui savent répondre avec précision. L'un s'écriera *Solidarnosc*, un autre « impôt de solidarité », le dernier *Médecins sans Frontières*. Cela ne peut durer.

J'étais un novice total sur la question – certains diront peut être, après avoir lu ce travail, que je le suis toujours ! La démarche qui est la mienne dans ce travail vise à pallier cette ignorance. Il m'a été demandé de réaliser une approche générale du concept de solidarité, de percevoir, de manière très globale, son évolution, de décrire les teintes multiples dont s'est paré cette idée. Le cadre temporel de cette entreprise est clairement défini : il s'agit de circonscrire la recherche à ce que les historiens désignent par « époque contemporaine ». Je ne remonterai au-delà de la Révolution française que de manière très ponctuelle, si c'est vraiment nécessaire.

Initialement, les limites géographiques de mon projet n'étaient pas clairement déterminées. Elles le furent à la fois par l'ambition et par la bibliographie de ce travail : il ne s'agit d'une part que d'une approche générale de la question, les ouvrages de références furent d'autre part très souvent francophones et même *francophiles*. Il n'en reste pas moins que dans le cadre d'une telle recherche, ils étaient amplement suffisants et me furent d'une aide très

¹ Le Soir du jeudi 28 août 2003, p. 4.

² BERNANOS G., *Le chemin de la croix des âmes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, Paris, 1995.

précieuse. Mon propos sera par conséquent géographiquement limité par ses sources d'inspiration.

Tout néophyte que j'étais sur l'approche communément adoptée lors d'une histoire des idées, j'ai commencé ce travail par une explication étymologique du terme « solidarité » : cela me semblait être primordial. Mon travail, après ces quelques préalables, se développe en deux chapitres principaux : le premier traite de l'évolution du concept de solidarité aux cours des XVIIIème et XIXème siècles. Le second s'attache, pour sa part, à décrire les relations étroites qui relient mouvement social et solidarité. Si d'aventure certains critiquent ce choix thématique, qu'il soit précisé qu'il s'agit d'un choix arbitraire, sans lequel un tel travail est irréalisable au vu d'un champ d'investigation tellement vaste.

Le premier chapitre me verra faire un résumé (trop) général des apports principaux réalisés par les penseurs qui se sont attachés à l'étude de la solidarité : il s'achève ainsi sur une évocation du Solidarisme. Le deuxième chapitre ne pouvait être une histoire du syndicalisme. Il en existe déjà de nombreuses – quel le lecteur se rapporte à la bibliographie -, et il m'eût été impossible de réaliser une telle entreprise en un mois de recherche alors qu'il a fallu à d'autres plusieurs années.

Je tiens à préciser à ce propos mon entière approbation de la remarque de J.-N. Chopart. En effet, ce dernier dit que « le mouvement social ne peut, en effet, être réduit aux seules formes instituées (syndicats, groupements, manifestations collectives) dont l'actualité ou les sources historiques témoignent, il faut donc se munir d'une définition de ce terme qui couvre à la fois le champ des interventions conscientes et volontaires des groupes sociaux sur leur propre environnement, mais également le cumul des pratiques individuelles, n'ayant pas pour objet explicite la transformation des conditions de vie et contribuant néanmoins à l'évolution des conditions concrètes de l'existence par leur efficacité propre³ ». Pourtant, ce travail connaît ses limites. Il ne me sera dès lors pas possible d'appliquer une recommandation pourtant si juste, je me bornerai à faire une appréciation très globale de la question.

Je laisse au lecteur le soin de parcourir ces pages et d'en apprendre ce qu'il ignorait. Je renvoie le lecteur désireux d'en savoir davantage à la lecture des ouvrages référencés dans la bibliographie de ce travail. J'espère avoir réussi à en tirer un travail cohérent, susceptible de provoquer la réflexion du lecteur.

³ CHOPART J.-N., *Le fil rouge du corporatisme : solidarité et corporations ouvrières havraises au XIXe siècle*, Mutualité française, Paris, 1991, p. 19.

Chapitre I : « Solidarité »

Partie 1 : généalogie du terme

Il me semble que l'approche du concept de solidarité ne peut s'envisager qu'après l'identification précise du terme en lui-même. Son origine, ses différentes acceptions, sa signification à une époque donnée, paraissent être les préalables essentiels à toute recherche. L'historien ne peut s'empêcher de rappeler l'un des aspects fondamentaux de la recherche historique : « il nous faut donc être extrêmement attentifs à ces tentations de projeter sur le passé nos interrogations contemporaines. En recherchant la *permanence* de représentations sociales concernant la solidarité à travers le temps, on s'expose en effet au danger d'affecter la même valeur à des discours qui expriment des réalités complètement différentes ⁴».

Ainsi, lorsque M. David s'attelle à l'étude du concept de fraternité à travers la Révolution française⁵, il consacre ses premières pages à une étude comparative des différentes définitions de la fraternité telle qu'elle était conçue à partir du milieu du XVIII^e siècle. Il tente de familiariser le lecteur avec ce qu'est la fraternité, étant donné que ce qu'elle *est* reste indissociable de l'époque envisagée et de ses contemporains.

Ma démarche est similaire, tant je considère cette étape comme la base d'une telle recherche. Remontons à l'origine du terme de solidarité : il dérive directement de *solide*. En effet, le terme *solidus* désigne, dans le code Justinien (VI^e siècle de notre ère), le lien qui unit entre eux les débiteurs d'une somme ou d'une dette dont chacun est responsable pour le tout. Or, il est intéressant de constater que dans le Code Civil, *in solidum* conserve un sens identique: « il y a solidarité de la plupart des débiteurs lorsqu'ils sont obligés à une même chose, de manière que chacun puisse être contraint par la totalité et que le paiement fait par un seul, libère les autres envers les créanciers (I, Titre 3, article 1200) ⁶».

Le terme de solidarité n'existe comme tel qu'à partir de 1683 et désigne alors l'état de créanciers solidaires⁷. Pourtant, « la plupart des dictionnaires et encyclopédies du XVIII^e siècle l'ignorent : ils ne connaissent que *solidaire* et *solidité* ⁸». *Solidaire* est l'ancêtre de *solidarité*. Dans *l'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* de Diderot et d'Alembert, la définition de la solidarité est: « la qualité d'une obligation où

⁴ CHOPART J.-N., op. cit., p. 20.

⁵ DAVID M., *Fraternité et Révolution française, 1789-1799*, Aubier, coll. historique, Paris, 1987, p. 17 à 43.

⁶ RUBY C., *La solidarité*, Ellipses, coll. Polis, Paris, 1997, p. 40.

⁷ *Dictionnaire historique de la langue française*, sous la dir. de A. REY, Paris, Le Robert, 1998, p. 1967.

⁸ BORGETTO M., *La notion de fraternité en droit public français : le passé, le présent et le futur de la solidarité*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1993, p.7.

plusieurs débiteurs s'engagent à payer une somme qu'ils empruntent ou qu'ils doivent ; ensorte que la dette totale soit exigible contre chacun d'eux, sans que celui-ci au profit duquel l'obligation est faite, soit obligé de discuter les autres, et l'un plutôt que l'autre⁹». La solidarité est alors un substantif récent, et purement juridique.

Il faut attendre, d'après M. Borgetto, la sixième édition du Dictionnaire de l'Académie française, soit 1835, pour que l'évolution touchant le concept de solidarité soit consacrée par ses contemporains. C'est seulement alors que le terme signifie, dans le langage courant, « la responsabilité mutuelle qui s'établit entre deux ou plusieurs personnes¹⁰ ». M. Borgetto remarque néanmoins que « quelques soient les définitions données par les Dictionnaires, il est clair que dès le XVIIIème siècle, les mots *solidaire* et *solidairement* s'emploient (...) dans un sens dérivé et élargi *pour désigner non plus une dette collective proprement dite, mais un lien de dépendance mutuelle, d'un caractère moins rigoureusement déterminé, entre deux ou plusieurs personnes*¹¹ ».

C. Ruby nous explique, en quelques mots, l'apparition tardive du terme « solidarité » : « l'absence d'une référence à la solidarité, avant le XIXe siècle, ne tient pas à l'inexistence d'un sentiment de solidarité. Elle tient à ce que personne n'avait eu besoin d'une formule générale de la solidarité ni eu les moyens politiques d'englober dans une telle notion l'ouverture d'un espace de rationalité¹² ». C'est donc grâce à l'instrumentalisation du sentiment de solidarité par quelques-uns, dont nous reparlerons bientôt, que le terme a nécessairement été utilisé davantage.

Je reviendrai sur les différentes évolutions qui ont fait de la solidarité ce qu'elle représente à nos yeux. Pour le moment, je souhaite insister sur l'acception récente du terme *solidarité*. Si l'idée de la solidarité que nous admettons communément connaît certaines affinités avec des pratiques ancestrales (par exemple le compagnonnage), il ne s'agissait pas de *solidarité* aux yeux de l'historien. Je traite, dans cette partie du travail, du terme et non du concept.

L'utilisation commune du terme « solidarité » date, on le voit, de la deuxième moitié du XVIIIème siècle. Le témoignage de A. Croiset, datant de 1902, confirme cette affirmation du Dictionnaire historique : « Le mot « solidarité » que les hommes qui ont dépassé la cinquantaine n'entendaient jamais prononcer dans leur enfance, est aujourd'hui l'un de ceux

⁹ *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, article Solidarité, publié par D. Diderot et J.L.R. d'Alembert, Marsanne, Redon, 3 CD roms.

¹⁰ BORGETTO M., op cit., p. 8.

¹¹ Idem.

¹² RUBY C., op cit., p. 41.

qui reviennent le plus souvent sous la plume ou sur les lèvres des moralistes et des politiques¹³». Léon Bourgeois, dans son ouvrage *Solidarité*, annonce que « le mot de solidarité n'est entré que depuis peu d'années dans le vocabulaire politique (...). Aujourd'hui, (il) paraît à chaque instant dans les discours et les écrits (...) ¹⁴». Utilisons ces allégations pour d'une part conclure nos considérations philologiques – « solidarité » existe et est couramment utilisé – et d'autre part pour nous entraîner vers des observations conceptuelles.

Partie 2 : le concept de solidarité

Le concept de solidarité est proche de nombreuses autres idées : celle d'égalité, celle de fraternité, celle de responsabilité, celle de coopération, et d'autres encore. La fraternité semble, plus que toute autre notion, s'approcher de la solidarité. Ce lien privilégié ne peut qu'être étudié plus systématiquement en vue d'une meilleure compréhension de ce qui distingue ces deux idées fondamentales. Dans cette partie du travail, je vais en premier lieu aborder la solidarité de manière très générale, avant de distinguer rapidement ce que sont fraternité et solidarité. Le lecteur trouvera dans l'entame du deuxième chapitre de ce travail l'évocation des rapports entre fraternité et solidarité au cours de la Révolution française.

A) Approche d'un concept

Commençons par une approche très générale du concept, en essayant de rassembler certains éléments préliminaires à la compréhension des développements ultérieurs. Il nous sera dès lors, me semble-t-il, plus facile de suivre les évolutions successives qui ont affecté le concept de solidarité, ainsi que l'instrumentalisation de ce concept.

La solidarité exprime une interdépendance de fait. Le terme renvoie ainsi aussi bien aux relations entre les différentes parties du corps humain qu'aux mouvements des astres. Dans l'optique de ce travail, ces relations ne m'intéressent pas. Je m'intéresse ici à la solidarité qui affecte les comportements humains. A posteriori, il est facile d'interpréter le concept de solidarité comme aussi ancien que l'homme, ou presque. Si l'on s'en tient à l'idée d'E. Durkheim selon lequel la civilisation procède de l'intensification de la vie sociale humaine, nous pouvons déduire que l'apparition de la solidarité est simultanée à celle des civilisations primitives – sans connotation péjorative : je m'en tiens au sens initial de ce terme. Dès qu'une vie sociale existe, la solidarité existe. La famille paraît être le premier embryon de vie sociale susceptible d'intégrer la solidarité. En effet, la cellule familiale

¹³ CROISSET A., *Essai d'une philosophie de la solidarité*, p. VI de la préface, cité dans BORGETTO M., op. cit., p. 344.

¹⁴ BOURGEOIS L., *Solidarité*, pp 1-2, cité in BORGETTO M., op. cit., p. 390.

représente le premier organisme au sein duquel s'exerce ce sentiment d'interdépendance. « La famille –presque une entité. Une forme de sociabilité si universelle que certaines la disent naturelle ¹⁵ ». « La famille, écrit J.-N. Chopart, constitua vraisemblablement la première des formes sociales dans laquelle les individus peuvent compter sur la protection réciproque des ascendants et des descendants. Toutefois, la solidarité familiale ne peut se concevoir et se développer que dans un espace social où la famille élargie constitue, précisément, l'unité de base de l'organisation sociale ¹⁶ ».

Cette dernière citation, qui affirme le rôle privilégié de la famille dans l'éclosion de la solidarité, n'en convient pas moins de l'importance d'un regroupement humain plus large. Elle préfigure en quelques sortes ce que dit J.-F. Draperi, qui considère que « dans le monde pré-industriel, les solidarités (...) avaient pour cadre la famille élargie, le métier, la classe d'âge, le genre, le quartier, le village ou le pays, et s'appliquaient à l'essentiel des activités. On n'abordera pas ici la question de leur présence : les concernant, il faudrait plutôt se demander s'il a existé des sociétés traditionnelles qui ne recouraient pas à l'action solidaire et collective ¹⁷ ». La ville, ici comme chez d'autres, est citée comme un élément fondamental qui a participé au développement de la notion de solidarité. « C'est que la ville n'est pas seulement une accumulation quantitative : une transformation s'opère qui compose cette unité organique que les sociologues appellent densité sociale, depuis Durkheim. Et qui implique que les habitants ne vivent pas simplement les uns à côté des autres, mais que s'établissent entre eux des relations qui ne sont ni de simple voisinage, ni de dépendance, mais de coopération à une tâche commune : on vit en tête à tête et sous le regard de tous dans cette étendue de places, de rues, de ruelles, de temples ou de palais. On vit ensemble (...). L'homme n'est plus simplement homme, il est un citoyen et la sociabilité urbaine, si microscopique soit-elle, semble bien avoir été la première des formes de la solidarité, au sens qu'aujourd'hui nous faisons à ce mot ¹⁸ ». C. Ruby dit lui que la solidarité définit, chez le citoyen, un sens du commun. Il ne s'agit pas de la proximité urbaine, donc, mais de l'impression d'appartenance à une communauté, qui unit les membres de celle-ci et les pousse à agir d'une façon solidaire. « La solidarité formule un engagement à respecter vis-à-vis de

¹⁵ DUVIGNAUD J., *La solidarité, liens de sang et liens de raison*, Fayard, coll. Idées-forces, Paris, 1986, p. 27.

¹⁶ DRAPERI J.-F., *Une histoire diversifiée, des motivations communes*, 7 p. in *Economie et humanisme, Solidarités, action sociale. De l'aide au partenariat*, Lyon, n° 364, mars 2003, p. 32.

¹⁷ DRAPERI J.-F., op. cit., p.32.

¹⁸ DUVIGNAUD J., op.cit., p. 47.

personnes avec lesquelles chacun a conscience de former, au moins globalement, une collectivité¹⁹».

Il ne fait aucun doute que la solidarité ne peut exister que s'il existe la conscience d'un « nous ». Le sentiment d'appartenir à une communauté qui, dès lors, se distingue du reste des hommes. Ou des choses, comme lorsque Rousseau parle de la communauté humaine et écrit, dans ses *Lettres sur la vertu et le bonheur*, que les bienfaits que l'homme doit à la civilisation « sont les biens indissolubles qui nous unissent tous, et font dépendre notre existence, notre conservation, nos lumières, notre fortune, notre bonheur et généralement tous nos biens et nos maux, des relations sociales²⁰ ». Il rejoint ici Cicéron, d'une certaine manière, qui dit dans son *Traité de Devoirs* : « par le fait même qu'il est homme, un homme ne doit pas être étranger pour un autre homme²¹».

L'anthropologie définit la solidarité comme un « système de comportements assurant, malgré les antagonismes internes, la cohésion d'un groupe face à un tiers. Le groupe solide se définit de manière plus ou moins englobante selon le type de problème en cause²²». Nous retrouvons ici deux idées : d'une part celle du groupe uni, du « nous », d'autre part celle d'opposition. Opposition qui est nécessaire à la solidarité, puisque cette dernière ne se développe que grâce à la conscience de ce « nous », et donc du « eux ».

Je souhaite pourtant souligner qu'une fois de plus, ce « nous » n'est qu'une condition préalable à l'établissement d'une solidarité entre les membres de la communauté. Une condition qui entraîne, presque implicitement, la solidarité. Lorsqu'un certain nombre d'individus se sentent concernés par les mêmes intérêts, les mêmes objectifs, les mêmes appréhensions, il est rare de ne pas les voir s'unir dans l'optique d'atteindre ces objectifs, s'organiser face aux craintes communes. Pour cela, il faut qu'ils accèdent à la conscience de ce qui les rend unis.

Pensons par exemple au cri de Marx et Engels qui concluent le *Manifeste du Parti Communiste* par cet appel à l'unisson. S'il n'y est pas question à proprement parler de solidarité, Marx et Engels n'en souhaitent pas moins l'unité prolétarienne afin de procéder aux changements politiques qui leurs paraissent essentiels. En quelque sorte, seule cette unité –qui fera des prolétaires de tous les pays une classe, une communauté –permettra le changement consécutif à l'action commune de la classe prolétaire grâce à la solidarité qui les

¹⁹ RUBY C., op.cit., p. 6.

²⁰ In BORGETTO M., op.cit., p. 351.

²¹ DUVIGNAUD J., op.cit., p. 18.

²² *Dictionnaire général des sciences sociales*, sous la dir. de G. Thines et A. Lempereur, éd. universitaires, Paris, 1975, p. 890.

fera agir les uns pour les autres. Cette solidarité, partagée par tous, leur ouvre les portes du changement. Il est facile de s'en convaincre à la lumière de l'examen des statuts de l'Association Internationale des Travailleurs écrits et proclamés par Marx à Londres, en septembre 1871. Il y est mentionné, dans l'introduction aux statuts, que d'abord « l'émancipation de la classe ouvrière doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes », qu'ensuite « l'émancipation économique de la classe ouvrière est le grand but auquel tout mouvement politique doit être subordonné comme moyen », qu'enfin « tous les efforts tendant à ce but ont jusqu'ici échoué, faute de solidarité entre les travailleurs des différentes professions dans le même pays et d'une union fraternelle entre les classes ouvrières des divers pays ²³ ». Il regrette ici le défaut d'une certaine conscience de classe qui permettrait aux ouvriers d'accéder aux buts souhaités. Je reviendrai là-dessus.

B) Solidarité et fraternité

Il ne s'agit, dans ce paragraphe, que d'une précision capitale : Borgetto fait état d'une différence conceptuelle claire. « Alors que la fraternité postule et implique nécessairement, dans son sens dérivé et figuré, un sentiment d'amour et d'amitié envers autrui ou, ce qui revient au même, se trouve dotée d'une charge affective et sentimentale qui lui est consubstantielle, on ne retrouve rien de tel, en revanche, dans le concept de solidarité ²⁴ ». Voilà ces deux termes irréversiblement opposés, l'un exprimant ce qui fait défaut total à l'autre : la dimension affective et sentimentale. Pourtant, comme nous l'affirme l'auteur, « un tel constat ne signifie pas que la solidarité soit toujours et forcément étrangère à tout ce qui peut résulter du sentiment et de l'affect : cette idée pouvant très bien reposer et déboucher, lorsqu'elle est mise en œuvre, sur un sentiment de sympathie et d'amitié envers l'autre. (...) un tel sentiment n'est pas porté et recelé par le concept [de solidarité] ²⁵ ».

²³ <http://www.marxists.org/français/marx/works/1864/00/18640000.htm>, le 07-08-2003. A noter que c'est lors de la première réunion de l'Internationale, au St Martin's Hall en 1864, qu'avaient été définis les termes « solidarité » et « fraternité ». A celle-là revient le cadre national, à celle-ci de s'étendre à l'échelle internationale. Pourtant, la différenciation des domaines respectifs de la solidarité et de la fraternité s'atténue, puisqu'on se réfère indifféremment à l'une ou à l'autre en 1866 dans les Sections de Paris. Les cfr. DAVID M., *Les fondements du social, de la IIIe république à l'heure actuelle*, Anthropos, Paris, 1993, p. 78.

²⁴ Idem, p. 7.

²⁵ Idem, p. 8.

Chapitre II : de la Révolution au Solidarisme

Ce chapitre traite de l'évolution qui affectera le concept de solidarité, depuis l'événement clé que fut la Révolution jusqu'à l'avènement du Solidarisme. Ce chapitre couvre donc, d'une manière très globale, l'évolution du concept de solidarité au long du XIXe siècle. Ce chapitre s'arrête au Solidarisme en fonction de ce que ce mouvement doctrinaire représente : le renouveau de l'idée de solidarité, la place –centrale– que prend celle-ci dans la réflexion politique, économique, juridique et sociologique française. L'ampleur prise par cette pensée justifie la position charnière qu'elle occupe dans ce travail.

Partie 1 : la Révolution française

« Manifestation d'un sentiment généreux (...), la fraternité (...) apparaît en 1789, troisième membre de la trilogie révolutionnaire. Elle réapparaît de nos jours, développée, fortifiée, mûrie par l'expérience décevante d'un individualisme excessif, sous une autre dénomination, celle de solidarité. En son nom, on déclare que les hommes ne sont point des entités disséminées n'ayant à poursuivre que la réalisation de leurs désirs égoïstes, mais qu'ils sont avant tout des êtres sociaux qui, comme tels, se doivent à leurs semblables ; et que chacun dans sa sphère est une espèce de fonctionnaire social responsable de certaines obligations vis-à-vis des autres²⁶ ». Ainsi s'exprime Laurent Dechesne en 1902. Ce témoignage me paraît suffisamment révélateur quant à l'atmosphère intellectuelle de l'époque. En effet, il révèle la succession du terme « solidarité » à celui de « fraternité », telle qu'elle fut perçue par les contemporains de Dechesne. Je souhaite m'étendre quelque peu sur la concurrence qui semble opposer ces deux termes. Dechesne nous présente ici la solidarité comme plus forte, plus mûre que la fraternité. Celle-là supplante celle-ci. En effet, la fin du XIXe siècle voit l'avènement du solidarisme, mouvement doctrinal dont j'aurai l'occasion de reparler. Toujours est-il, à en croire Dechesne, que les termes sont employés l'un pour l'autre, ou plutôt de l'un à l'autre. Qu'en est-il ? Y a-t-il ici matière susceptible de nous construire une idée plus complète du concept de solidarité ?

Marcel David, dans un article intitulé *Fraternité et solidarité à l'égard des plus pauvres*²⁷, trace dans l'histoire de ces deux termes une ligne de démarcation nette

²⁶ DECHESNE L., *La conception du droit et les idées nouvelles*, Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts, Paris, 1902, p. 10.

²⁷ DAVID M., *Fraternité et solidarité à l'égard des plus pauvres*, in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au quart monde*, actes du colloque de Caen, présenté par R. Rémond, Albin Michel, éd. Quart Monde, Paris, 1991, p. 550 à 563.

correspondant à celle de Dechesne. L'avènement du solidarisme semble provoquer la disparition du terme « fraternité ».

Je vais tenter de synthétiser les propos très intéressants de Michel Borgetto. Ce dernier s'est en effet penché sur la trilogie révolutionnaire, et plus particulièrement sur la notion de fraternité, notion qui, elle aussi, est très ambiguë. Le Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle, de Larousse, paru entre 1865 et 1890, annonce que « s'il est en somme un mot sur lequel on ne se soit jamais entendu, c'est le mot de fraternité²⁸ ». M. Borgetto confirme ensuite ce qui précède, en affirmant que « la seconde moitié du XIXe siècle constitue, en effet, dans l'histoire politique et juridique de l'idée de fraternité, une époque-charnière : non pas tant parce que cette idée connaît alors –tout comme cela avait été le cas, d'ailleurs, à la fin de la Révolution –un déclin et un discrédit sensible liés notamment à son incapacité, en 1848, à fonder durablement des droits et obligations sociaux réclamés par tous les réformateurs, que parce que s'introduit peu à peu, dans l'univers de la politique et du Droit, une autre notion ou plus exactement un autre vocable beaucoup plus récent et quasiment inusité au début du siècle : le vocable de solidarité²⁹ ».

Il n'y a plus de doutes quant aux propos de Dechesne. La raison de les exposer en tête de ce paragraphe est à présent claire. Pourquoi néanmoins s'attacher à de tels raisonnements ? C'est Borgetto lui-même qui nous le dit : « il n'aurait sans doute pas été utile de souligner d'entrée de jeu l'importance [de l'évolution conceptuelle] si les deux notions et concepts de fraternité et de solidarité avaient été en tous points synonymes et si, au-delà, le remplacement progressif de l'un par l'autre n'avait pas correspondu, sur le plan de la philosophie politique, à un changement suffisamment significatif des esprits et des mentalités pour interdire toute confusion entre l'un et l'autre ».

Entamons à présent les considérations ayant trait à la relation entre solidarité et fraternité lors de la Révolution française. En effet, « il ressort clairement des débats et des textes de cette époque que les révolutionnaires n'auront de cesse d'inscrire la solidarité sociale et nationale au cœur de la théorie démocratique, liant indissolublement celle-ci, par là même, à la notion qui est posée alors comme consubstantielle à celle-là, à savoir la notion de fraternité³⁰ ». M. Borgetto s'est attelé à l'examen attentif des textes issus des débats de la Révolution. Il peut dès lors affirmer, par exemple, la supériorité de l'idée de solidarité sur

²⁸ In BORGETTO M., op.cit., p. 5.

²⁹ Idem, p. 6.

³⁰ Idem, p. 94.

celle de fraternité. Celle-là a pu être conçue par certains révolutionnaires comme l'origine du pacte social. D'autres en feront la conséquence du contrat social³¹.

Commençons par éliminer l'idée que la solidarité est posée comme fondement du pacte social. L'auteur cite à cet égard différents textes et auteurs, comme par exemple le projet de décret présenté par Maignet en juin 1793. Ce dernier propose la mise en place du pacte social sur la base du constat que l'homme ne s'associe que dans l'unique but de permettre à chacun, s'il tombait dans l'indigence, de bénéficier de l'aide du groupe. Dès lors, « la société ne peut pas ne pas avoir l'obligation de secourir ses membres malheureux ». Or, M. Borgetto cite ce projet de décret comme significatif de la démarche suivie par les révolutionnaires, qui tentent de poser sur des « bases sûres et cohérentes la solidarité sociale³² ». Davantage, il cite cet exemple comme révélateur de l'absence de référence à la fraternité lors de l'affirmation du devoir d'entraide de la société.

Or, l'auteur ne s'arrête pas à l'absence de référence à la fraternité : il nous explique que la solidarité est parfois posée comme traduction d'un droit naturel, celui de subsistance, d'existence. Ainsi, Marat n'hésite pas à énoncer que « chaque membre de l'association ne peut ne pas être en droit d'exiger d'elle qu'en cas de nécessité elle pourvoie à ses besoins ; il s'agit d'un droit incontestable et inaliénable³³ ». C'est le parfait exemple d'une démarche dont le but est d'établir le droit à une solidarité sociale minimale comme la traduction d'un droit naturel, et il ne s'agit pas d'une tentative isolée : Rabaut Saint-Etienne, dans son projet de Constitution de 1789, ou encore le Plan de travail du Comité de Mendicité ; ainsi que Robespierre³⁴, expriment la même idée. Robespierre, lorsqu'il affirme que « la société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler³⁵ », affirme l'idée que le droit de l'homme à l'existence est transposé, dans le corps de loi, par l'obligation de solidarité. Nouvelle indice du fait que ce n'est pas l'idée de fraternité qui a supporté le fondement des droits et des obligations proclamés alors.

D'autres révolutionnaires feront le raisonnement inverse. Je l'avais annoncé : M. Borgetto voit chez certains une tentative de faire de la solidarité le résultat du pacte social.

³¹ Le contrat social est « un contrat par lequel chacun s'engage envers tous et tous envers chacun », cfr. A.P., Romme, exposé des différents projets de déclaration des droits envoyés à la Commission des Six, séance du 17 avril 1793, p. 110, T. 62, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 102.

³² Idem, p. 97.

³³ Idem, p. 98.

³⁴ « Si le premier des droits, c'est celui d'exister, la première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister », cfr. Réimpression Anc. Moniteur, séance du 2 décembre 1792, p636, T. 14, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 98.

³⁵ BORGETTO M., op.cit., p. 99.

Ainsi, si « en concluant le pacte social, chacun s'est engagé à respecter la vie et les biens de tous et tous se sont engagés à protéger la vie des autres et les biens de chacun, il résulte de cet engagement que quiconque se trouve dans le besoin a un droit réel et incontestable à l'assistance de tous ³⁶». C'est dans cette cet ordre d'idée qu'est rangé la projet de décret sur l'organisation générale des secours publics et sur la destruction de la mendicité du 13 juin 1792 : « l'assistance du pauvre (...) est le premier peut être des devoirs imposés par le pacte social ³⁷».

Certains voient dans la solidarité la « contrepartie du droit de propriété ³⁸». Chacun s'engage par le pacte social à respecter la vie et les biens de tous. L'inégalité des fortunes et des moyens de subsistance, comme l'affirme déjà Rousseau, provient du droit de propriété : l'indigence est inévitable lorsque la société est fondée sur celui-ci. Certains députés vont donc défendre une société basée sur une politique de solidarité, comme en témoigne l'amendement à l'article 23 du projet girondin déposé par le député de la Côte d'Or, Oudot, en avril 1793 : « il est temps que l'homme qui possède au-delà de ce qui lui est nécessaire (...) cesse de regarder comme une générosité ce qui est un devoir. Il faut qu'il sache que ce devoir est une des conditions essentielles sur lesquelles est fondée la protection que la société accorde à ses propriétés Il faut que le pauvre apprenne ce qu'il gagne dans le nouveau cabinet social en respectant la propriété d'autrui ³⁹». L'Etat se doit de défendre la richesse du pauvre, qui n'a rien sinon son existence.

L'égalité des droits, principe fondamental érigé à la Révolution, a elle aussi été l'un des vecteurs utilisés par les révolutionnaires pour affirmer la solidarité. « De l'égalité des droits résulte pour la société l'obligation de procurer à chacun de ses membres les moyens d'acquérir les connaissances pour (...) pourvoir à leurs besoins ainsi que l'obligation d'assurer la subsistance et des secours à ceux qui ne peuvent se procurer par leur travail les moyens de subsister, de rétablir leur santé ou leurs forces ⁴⁰».

Enfin, plusieurs autres arguments seront avancés alors pour justifier une politique basée sur le concept de solidarité. Ceux-ci relèvent, de manière générale, de l'idée selon laquelle la solidarité est une conséquence logique de toute vie en société. Ils contribuèrent dans une certaine mesure, comme M. Borgetto le dit⁴¹, à l'obligation pour les pouvoirs publics

³⁶ Idem, p. 101.

³⁷ Cité in BORGETTO M., op.cit., p. 101.

³⁸ BORGETTO M., op.cit., p. 100

³⁹ cité in BORGETTO M., p. 102.

⁴⁰ DEBRY J., Projet de Déclaration des droits de l'Homme et de Constitution, A.P., 5^{ème} annexe à la séance du 24 avril 1793, ; p.237, T.63, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 103.

⁴¹ BORGETTO M., op. cit., p. 106.

d'instituer entre l'ensemble des citoyens un minimum de solidarité. Quels sont-ils ? Celui, très utilisé, qui fait de la solidarité une obligation au vu de ce que la misère est un fléau pour la société. Cette misère qui est la principale cause des troubles et atteintes à l'ordre public. Une autre thèse énonce l'idée –très moderne selon M. Borgetto – que la société se doit de mettre en place une politique solidaire afin de rentabiliser au mieux l'ensemble de ses forces vives. Il en va de l'intérêt général ! « Vous reconnaîtrez que celui qui est dans un état passager d'infirmité ou de souffrance a droit aux secours pour le travail qu'il a produit et que, rendu à la société, il pourra encore produire ⁴²». Finalement, le dernier développement dans ce sens se base sur l'idée que l'Etat est le véritable responsable des maux qui affligent sa population : il est de sa responsabilité de pallier à ces difficultés.

Comme nous le voyons, le concept de solidarité est bien présent au sein des débats révolutionnaires. Les arguments en ce sens abondent : que ce soit sous la forme d'une conséquence nécessaire à la vie en société, sur base de ce qu'elle est la motivation de l'association politique ou qu'elle est la traduction politique d'un droit naturel, aussi bien que par le biais de l'égalité ou du droit de propriété ; la solidarité est une préoccupation majeure de l'époque. De plus, nous pouvons déjà tirer la conclusion que la fraternité n'a été que rarement utilisée comme fondement immédiat des droits, obligations ou devoirs proclamés par la Révolution. La solidarité est promue par tous, la fraternité n'est utilisée par personne. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit, très clairement, d'une solidarité artificielle : elle est le résultat du contrat politique d'association, elle semble engendrée par celui-ci. Nous sommes encore loin de la solidarité naturelle, prônée par les solidaristes comme nous le verrons.

Partie 2 : préfiguration du Solidarisme

Le mouvement Solidariste prend place dans la politique française à partir du troisième quart du XIXe siècle. Avant d'étudier celui-ci, je souhaite essayer de le replacer dans l'Histoire longue, et ainsi expliquer son émergence. S'il est vrai que ce courant de pensée se développe de manière très rapide, il n'en est pas moins vrai qu'il se repose sur certains préalables. Certains penseurs ont contribué à l'avènement futur du Solidarisme. Les sciences naturelles ont, elles aussi, participé indirectement à cette doctrine de la solidarité. De même, les relations qu'entretiennent fraternité et solidarité ont joué un rôle certain quant à l'éclosion de cette théorie de la solidarité. Voyons de quelle manière.

⁴² BERNARD, dans ses rapports à l'A.P., séance du 13 août 1792, cité in BORGETTO M., p. 107.

A) Contexte intellectuel

Si la thématique de la solidarité est pleinement présente dans l'actualité politique de la troisième République française (du quatre septembre 1870 au dix juillet 1940), elle procède surtout d'un « bouleversement de la référence tant à la pauvreté, à son statut social et politique ou théorique, qu'aux perspectives de transformation sociale auxquelles cette pauvreté fait droit ou non. Simultanément, elle se traduit en un désir de combler, au moins *a minima*, le déficit social creusé par le monde industriel, de telle sorte que les rapports sociaux ne dérivent pas vers une violence incontrôlable (...). Il convient d'observer que par le passage de l'âge de la solidarité, se déroule un changement de l'extension et de la nature de la pauvreté (elle ne résulte plus de l'absence de travail mais des formes de travail industriel), un déplacement de la conception du problème (du pauvre au prolétaire), une transformation des institutions de secours au sein de conditions politiques différentes⁴³ ». En effet, on voit ici que la réflexion s'est avant tout nourrie de la confrontation à un état de fait, celle du paupérisme prolétaire. Comme le rappelle David, « à partir du moment où la première révolution industrielle eût commencé pour de bon à faire sentir ses effets, les données du problème de la pauvreté se trouvèrent modifiées. Militants et penseurs furent confrontés à l'émergence de plus en plus préoccupante d'une nouvelle pauvreté, celle du paupérisme industriel⁴⁴ ». Or, désarmés face à cette évolution de la société industrielle, il a fallu inventer certaines alternatives, il a fallu penser une réaction. Celle-ci peut passer par la fraternité aussi bien que par la charité chrétienne, par la solidarité ou par nombre d'autres vecteurs.

Proudhon est l'un des maîtres à penser de la contestation sociale de l'époque – il vit de 1809 à 1865 ; ses écrits s'orientent vers la réorganisation de la société. Il prône la mise sur pied d'un ordre social anarchisant, mutuelliste et fédératif, sur lequel je ne m'étendrai pas. Ce n'est plus Dieu mais nous-mêmes qui sommes le principe et le foyer de la justice. L'action du peuple se doit de reposer sur un contrat social nouveau. Car, « toutes les fois que les hommes, suivis de leurs femmes et de leurs enfants, se rassemblent en un lieu, joignent leurs habitations et leurs cultures, développent en leur sein des industries diverses, lient entre eux des relations de bon voisinage et bon gré mal gré s'imposent des conditions de solidarité, ils créent un nouveau lien de droit et s'affirment dans leur autonomie⁴⁵ ». M. David, commentant ce passage, en dit : « solidarité, voilà bien ce que le peuple est à même d'instaurer en son sein et

⁴³ RUBY C., op.cit., p. 41.

⁴⁴ DAVID M., *Fraternité et solidarité à l'égard des plus pauvres*, in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au quart monde*, op.cit., p. 553.

⁴⁵ In DAVID M., *Les fondements du social*, op.cit., p.75.

d'étendre à la société dans son ensemble, afin précisément de sortir de l'insolidarité dans laquelle, depuis toujours, il est indûment confiné⁴⁶.

La lecture de Proudhon et de ses commentateurs apporte d'autres éléments importants quand à la place qu'a prise la solidarité dans l'œuvre du penseur français. Ainsi, il affirme que « sont particulièrement erronées les théories utopiques qui prétendent fonder le socialisme sur des principes moraux, la fraternité ou l'amour : la société nouvelle ne peut être fondée sur un sentiment – il s'agit de l'argument de nombreux solidaristes se détachant de la fraternité – elle ne peut être édifiée que sur une nouvelle organisation du travail qu'il importe de définir scientifiquement⁴⁷ ».

Philosophe de l'action, Proudhon reviendra sur une notion fondamentale de la solidarité dont nous avons déjà parlé, le « nous ». Ainsi, il énonce les conditions fondamentales à la capacité politique d'un sujet, individu, corporation ou collectivité : « 1° : que le sujet ait conscience de lui-même, de sa dignité, de sa valeur, de la place qu'il occupe dans la société, du rôle qu'il remplit, des fonctions auxquelles il a droit de prétendre, des intérêts qu'il représente ou personnifie ; 2 : comme résultat de cette conscience de lui-même dans toutes ses puissances, que ledit sujet affirme son idée, c'est-à-dire qu'il sache se représenter par l'entendement, traduire par la parole, expliquer par la raison, dans son principe et ses conséquences, la loi de son être ; 3° : que de cette idée, enfin, posée comme profession de foi il puisse, selon le besoin et la diversité des circonstances, déduire toujours des conclusions pratiques⁴⁸ ». Seule cette conscience du « nous », qui selon Proudhon s'est révélée au prolétariat français en 1848, lui permettra d'améliorer sa condition. Il rejoint ce que J. Duvignaud en arrive à dire , à savoir que « les rapports d'interdépendance impliquent une relation avec autrui, avec l'Autre, non pas en raison (uniquement ?) de la similitude des tâches, de la misère ou de l'habitat, mais par une communauté, si confuse soit-elle, d'un projet commun⁴⁹ ».

Car Proudhon voyait « la société comme un être vivant, doué d'une intelligence et d'une activité propre, régi par des lois spéciales que l'observation seule découvre et dont l'existence se manifeste, non sous un forme physique, mais par le concert et l'intime solidarité de tous ses membres⁵⁰ ». Cette formule résume peut être l'espoir de voir les différents

⁴⁶ Idem, p. 75.

⁴⁷ ANSART P., *Sociologie de Proudhon*, P.U.F., Paris, 1967, p. 9.

⁴⁸ PROUDHON P.-J., *De la capacité politique des classes ouvrières*, in BOUGLE C., *Proudhon*, Félix Alcan, Paris, 1930, p. 146.

⁴⁹ DUVIGNAUD J., op. cit., p. 115.

⁵⁰ Idem, p. 137.

éléments constitutifs de cette société agir les uns vis-à-vis des autres en fonction de la solidarité qui les unit.

Pierre Leroux, autre penseur socialiste qui vit lui de 1797 à 1871, a de son propre aveu « le premier emprunté aux légistes le terme de solidarité pour l'introduire dans la philosophie (...). J'ai voulu remplacer la charité chrétienne par la solidarité humaine⁵¹». Il est effectivement le premier à avoir intégré au vocabulaire philosophique et politique le terme et le concept de solidarité. Il n'en fut pas pour autant le premier *philosophe de la solidarité*, ainsi que l'écrit M. Borgetto : l'idée selon laquelle « tous les hommes forment un tout, comme les membres d'un seul corps⁵² » est énoncée depuis les antiques philosophes stoïciens et épicuriens. Leroux n'en reste pas moins l'un des premiers à rédiger des commentaires spécifiques à propos de la solidarité. Il appartient à ces penseurs qui ont fourni matière à réflexion aux solidaristes de la III^{ème} République.

Son travail, par lequel il rédige le premier grand récit de la solidarité – de l'origine à une fin entrevue comme un espoir – affirme l'idée de fraternité trop proche du catholicisme mais ne la repousse pas puisqu'elle fait partie de la triade républicaine. Il lui préfère simplement l'idée de solidarité : celle-ci implique « l'existence réelle de la société et pas seulement des individus qui la composent », et a le privilège de « postuler l'association⁵³ ». Selon lui, l'idée du *devoir de solidarité* repose sur l'interdépendance sociale et humaine, qu'il pose en fondement de l'ordre social. Son désir de se détacher de la charité chrétienne rejoint l'ambition plus large de la III^{ème} République, qui tentera d'arriver à l'idéal de la Révolution en asseyant « une économie des obligations sociales résolument affranchie de la religion. Il s'agit de formuler les règles d'une morale laïque (...) ⁵⁴ ». Il faut achever l'œuvre de la Révolution !

Louis Blanc et Ledru Rollin participeront à cet essor politique de la solidarité, intégrant les concepts de fraternité et de solidarité à leur pensée globale. Tous deux comptent sur l'association, au même titre que Leroux, pour en arriver à une « solidarité des intérêts⁵⁵ ». L. Blanc dira : « notre principe, c'est celui de la solidarité humaine (...) Voilà ce dont nous sommes profondément convaincus⁵⁶ ».

⁵¹ LEROUX P., *La grève de Samarez*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 350.

⁵² GIDE C., et RIST. C., *Histoire des doctrines économiques...*, cité in BORGETTO M., op. cit., p. 351.

⁵³ DAVID M., *Fraternité et solidarité à l'égard des plus pauvres*, op.cit., p. 554.

⁵⁴ EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, P.U.F., 1998, p. 1433.

⁵⁵ DAVID M., *Fraternité et solidarité à l'égard des plus pauvres*, op.cit., p. 556.

⁵⁶ *Compte Rendu...*, Ass. Const., séance du 6 mai 1848, p. 41, T. 1, cité in BORGETTO M., op. cit., p. 352.

Que dire d'Hyppolite Pecqueur, qui définissait la solidarité en 1850 comme « la dépendance naturelle, nécessaire, intime, continuelle, absolue, indéfinie, où sont, les uns et les autres, les êtres humains en général, pour leur développement intellectuel, moral et physique ; pour leur bien-être, leur liberté, leur perfectionnement et leur bonheur (...). Cette dépendance est réciproque, incessante, du riche au pauvre, du fort au faible, tout autant que du pauvre au riche, du faible au puissant. Nul ne peut s'y soustraire impunément par la nature des choses (...). Le plus grand fait que la science sociale ait à constater, c'est celui-là : le besoin constant que nous avons les uns des autres ; besoin tellement absolu qu'il fait un tout indivisible des membres de la société. Ce grand fait (...) est à la fois la base et la lumière de la science sociale (...). L'organisation de la solidarité est le seul moyen de rendre la liberté, l'égalité et la fraternité efficaces ⁵⁷».

D'autres auteurs ont également contribué au bouillonnement intellectuel sur la question de la solidarité à la moitié du XIX^{ème} siècle : je pense par exemple à Bastiat, Renouvier, ou Hyppolite Renaud. Or, l'objectif de ce travail n'étant qu'un survol général de l'évolution du concept de solidarité, je ne puis m'arrêter sur tous ces auteurs. Le lecteur voudra bien se référer à la bibliographie pour en apprendre davantage à leur propos.

Je ne peux par contre pas passer sous silence l'important apport qu'ont eu les sciences sociales sur le développement et l'assise de la solidarité à la place de la fraternité. Auguste Comte, est-il nécessaire de le rappeler, fut le fondateur de la sociologie et le père de la méthode positiviste. De nombreux travaux retracent l'ensemble de son œuvre, immense, et là n'est pas notre propos. Soulignons seulement l'apport considérable de ce penseur à l'histoire du concept de solidarité. M. Borgetto, dont nous suivons les précieux développements, attribue à A. Comte deux apports fondamentaux. D'une part, ce dernier place la solidarité comme but suprême de la philosophie positiviste. Selon ses propres termes, la philosophie positiviste a comme finalité de « faire ressortir (...) la liaison de chacun à tous (...) de manière à rendre involontairement familier le sentiment intime de la solidarité sociale, convenablement étendue à tous les temps et à tous les lieux ⁵⁸». D'autre part, nul autre avant lui n'a autant appuyé l'importance de la division du travail, en ce que cette dernière est un principe constitutif de la solidarité sociale. En effet, en plus de la considérer essentielle à la cohésion sociale, Comte érige la division du travail en facteur déterminant dans l'élaboration de la solidarité. Comme le sociologue le formule lui-même : « C'est la répartition continue

⁵⁷ Le Salut du Peuple, Journal de la science sociale, n°2, 10 janvier 1850, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 353.

⁵⁸ COMTE A., *Discours sur l'esprit positif*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 354.

des différents travaux humains qui constitue principalement la solidarité sociale et qui devient la cause élémentaire de l'étendue et de la complication croissante de l'organisme social ⁵⁹».

Enfin, j'ai annoncé plus tôt que le solidarisme devait une partie de son développement aux sciences naturelles. En effet, le courant que certains ont appelés « bio-sociologique » tire son origine des découvertes réalisées en biologie, en chimie et dans les sciences naturelles. Il s'agit, pour caractériser rapidement ce qui devrait l'être en plusieurs pages, de l'introduction des concepts mis au point par ces sciences au sein de la sociologie naissante. Ainsi, les découvertes réalisées par Louis Pasteur, aussi bien que celles de Jean Izoulet, ont aidé certains sociologues à appréhender le concept de solidarité ; ils l'ont ensuite incorporé à leur objet d'étude, la société.

Commençons peut-être par les théories pasteurienne : Léon Bourgeois lui-même s'en désigne le successeur. Pasteur a longtemps travaillé sur les maladies contagieuses, et sa contribution fut immense pour les futurs chercheurs. Il n'en reste pas moins que c'est Pasteur qui a fait concevoir plus précisément les rapports qui existent entre les hommes. Il est celui qui a prouvé, d'une façon définitive, l'interdépendance profonde qui existe entre tous les vivants, entre tous les êtres. « C'est lui qui, en formulant d'une façon décisive la doctrine microbienne, a montré combien chacun d'entre nous dépend de l'intelligence et de la moralité de tous les autres (...). Il nous a prouvé que (...) c'était pour nous un devoir de détruire [l]es germes mortels, et pour assurer notre vie propre, et pour garantir la vie de tous les autres ⁶⁰». Or, cette découverte possède, à côté de ses implications scientifiques, un sens moral : « le mal social est l'effet des solidarités qu'en même temps il révèle ⁶¹». Ce mal social dont Bourgeois, dit, en digne lecteur des découvertes de Pasteur, « les maux sociaux sont ceux dont la cause n'est pas due seulement aux fautes personnelles de l'individu, mais à la faute ou à l'ignorance de tous. Les maux sociaux sont ceux dont les effets ne se produisent pas seulement sur l'individu, mais ont autour de lui une répercussion inévitable sur tous les autres membres de la société ; les maux sociaux sont ceux dont les causes et les effets sont plus hauts, plus larges, plus étendus que l'individu lui-même et où, par conséquent, la responsabilité de la nation entière est constamment engagée ⁶²». Ce dernier passage est, à mon sens, révélateur de l'influence des conclusions de Pasteur sur la conception générale du mal social de Bourgeois.

⁵⁹ Idem.

⁶⁰ BOURGEOIS L., *La politique de la prévoyance sociale*, 1914, T. 1, p. 57, cité in EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, P.U.F., 1998, p. 1434.

⁶¹ EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, P.U.F., 1998, p. 1434.

⁶² BOURGEOIS L., *La politique de la prévoyance sociale*, 1914, T. 1, p. 42, cité in EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, P.U.F., 1998, p. 1434.

Rappelons les efforts de Comte et Spencer, dans ce domaine, pour assimiler de manière rigoureuse les découvertes faites sur l'organisme humain et animal à la société humaine. Plusieurs organicistes, du terme utilisé pour les désigner, suivront leurs traces : je pense par exemple à A. Espinas et J. Novicow. Ceux-ci poursuivront, dans une certaine mesure, une démarche qui permet de penser « l'étroite solidarité reliant chacune des parties au Tout ⁶³ ».

Enfin, la clôture de ce (trop) rapide survol du courant socio-naturaliste revient à l'évocation de l'œuvre de Jean Izoulet. Son ouvrage *La Cité moderne*, paru en 1894, avait pour but d'envisager le bien-fondé des théories *biosociales*. Ses conclusions nous intéressent au plus haut point : dans un premier temps, il conclut à l'immense solidarité qu'est toute société, dont chaque élément influe logiquement sur les autres ; dans un second temps, que si l'on voulait se conformer aux plus récentes leçons de la Science – ses lois de liberté et de sélection et la loi de solidarité –, il fallait adopter comme principe fondamental de la société la principe de *liberté solidaire*⁶⁴. Les solidaristes s'inspireront, entre autre exemple, du constat réalisé par Izoulet : « l'ivrognerie, la misère, la maladie, la prostitution, le crime ou la survenance de simples accidents individuels ne pouvaient pas ne pas avoir – compte tenu de ce que, du fait de solidarité, chacun se trouvait *enveloppé dans un réseau de fatalités inextricables* – des incidences ou répercussions immédiates sur l'ensemble du corps social ⁶⁵.

B) Solidarité en lieu et place de la fraternité

On l'a vu, le concept de fraternité, indissolublement lié à la République française depuis l'affirmation de la triade républicaine, se voit attribuer, au milieu du XIX^{ème} siècle, certaines lacunes justifiant le recours ultérieur à la solidarité. C'est ainsi que du point de vue juridique, la fraternité, identifiée à un sentiment, se révélait inefficace pour beaucoup. Lorsque Etienne Vacherot écrit en 1860 que « la liberté et l'égalité sont des principes, tandis que la fraternité n'est qu'un sentiment (...). Où peut mener la politique de la fraternité ? Au mépris de la justice et de la dignité humaine ⁶⁶ », il confirme ce qu'écrira Léon Bourgeois quelques trente-six ans plus tard : le terme de fraternité correspond à un sentiment, non à une organisation légale.

Ceci dit, le principe de fraternité doit son déclin à son inefficacité juridique effective lors de la Seconde République. Car pour certaines, « la fraternité est spontanée ou n'est pas.

⁶³ BORGETTO M., op.cit., p. 355.

⁶⁴ IZOULET J., *La Cité moderne*, cité in. BORGETTO M., op.cit., p. 356.

⁶⁵ BORGETTO M. op.cit., p. 356.

⁶⁶ VACHEROT E., *La Démocratie*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 346.

La décréter, c'est l'anéantir⁶⁷». La difficulté d'insérer ce concept aux textes juridiques joua en sa défaveur. Le concept déboucha, par exemple, sur le refus catégorique de certaines mesures susceptibles d'améliorer la condition des plus malheureux – réformes fiscales entre autres. Le décalage est impressionnant entre la place qui lui était attribuée officiellement en 1848 et les véritables conséquences juridiques qui en furent tirées : de là vient son assimilation, à quelques détails près, à la charité.

Ainsi, l'affinité établie entre les enseignements de la religion chrétienne et le concept républicain de fraternité depuis la Révolution de Février 1848 fut l'une des causes de sa mise à l'écart. Pourquoi ? Parce que le climat de laïcisation qui touchait à l'époque les structures de l'Etat et la réflexion philosophique ne pouvait se concilier avec la teinte résolument chrétienne prise par la fraternité. D'un autre côté, la société française était alors déchirée par un antagonisme de classe qui semblait irréversible : c'est l'époque de Juin 1848, de la Commune de 1871 et, plus tard, du massacre de Fourmies de 1891. Marx ironise à propos de cette « fraternité (...), cet équilibre sentimental des intérêts de classe contradictoires, cette exaltation enthousiaste au-dessus de la lutte des classes⁶⁸ » ; Donzelot allant lui aussi d'un « fraternité est un mot difficile à prononcer après le massacre de Fourmies (...). Mieux vaut éviter les ricanements de ceux qui trouvent étrange une République qui pousse la fraternité jusqu'à ce genre d'extrémités⁶⁹ ».

Le remplacement progressif du terme fraternité par celui de solidarité devient de plus en plus fréquent à partir de la proclamation de la Commune de 1871. Nombreux sont les documents qui en attestent, selon M. Borgetto. En témoigne par exemple le Journal Officiel de la Commune, qui transforme parfois la triade républicaine en *Liberté, Egalité, Solidarité*. Ailleurs, J. E. Alaux écrit dans sa *République* qu' « individu et société : l'un ne va pas sans l'autre ; la société est toute dans les individus, qui ne sont que par elle. Elle se compose d'individus dont elle n'est que le rapport : mais ce rapport est un concours, un besoin réciproque, une mutuelle et connexe nécessité : et c'est ce que le mot Solidarité signifie. Comme devise, cette formule en deux termes (...) Liberté, Solidarité (...) veut dire que la République se propose de garantir aux individus leur droit et en même temps de leur assurer le minimum social nécessaire à l'exercice utile de leur droit⁷⁰ ».

En bref, la conséquence du fléchissement du concept de fraternité fut tout profit pour les promoteurs de l'idée de la solidarité.

⁶⁷ BASTIAT, *Justice et Fraternité*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 345.

⁶⁸ MARX K., *Les luttes de classe en France*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 349.

⁶⁹ DONZELOT J., *L'invention du social*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 349.

⁷⁰ ALAUX J. E., *La République*, cité in BORGETTO M., op. cit., p. 391.

C) Conclusion

Je souhaite, en guise de conclusion de cette partie traitant des prémisses du solidarisme, laisser la parole à A. Croiset. Ce dernier me semble résumer à merveille les derniers développements : « la fortune du mot de solidarité s'explique sans peine. Si les individus ne sont (...) que les cellules de la société, le mot par lequel les biologistes expriment l'interdépendance des cellules est celui même qui doit exprimer dorénavant l'interdépendance des individus. Les termes de justice, de charité, de fraternité ont semblé insuffisants. La fraternité même, si chère à la démocratie sentimentale de 1848, a le tort justement de n'être qu'un sentiment, et nos générations modernes, avides de science positive et objective, avaient besoin d'un mot qui exprimât le caractère scientifique de la loi morale. Le mot de « solidarité », emprunté à la biologie, répondait merveilleusement à ce besoin, obscur et profond (...) On recueillit ainsi peu à peu, sous le titre de solidarité, à peu près toutes les idées morales qu'on trouvait conformes à l'idéal présent ⁷¹ ».

L'essor de la notion de solidarité, et plus tard du mouvement solidariste, est sans conteste redevable à de nombreux courants intellectuels du XIX^{ème} siècle. Les influences qui permirent l'avènement de la « politisation » de l'idée de solidarité sont nombreuses, éparées. Je n'ai évidemment pas la prétention d'en avoir fait un exposé exhaustif. J'espère par contre que le lecteur a désormais une idée générale du contexte intellectuel duquel s'est extrait le solidarisme. Il n'est pas question d'envisager ce dernier comme une flamme isolée, fruit du hasard : le tapis d'idées déposé par les penseurs contemporains de Karl Marx n'avait plus qu'à s'embraser au contact d'une étincelle. Cette étincelle fut l'ouvrage de Léon Bourgeois *Solidarité*, publié en 1896, qui théorisa véritablement le concept de solidarité.

Partie 3 : Le Solidarisme

Nous venons d'aborder longuement les origines du Solidarisme, d'une façon très générale. Evoquons à présent la pensée solidariste, telle qu'elle est conçue par ses principaux auteurs. En effet, plusieurs auteurs se sont appliqués à théoriser la solidarité, dans des domaines différents : du sociologue Emile Durkheim au Président du Conseil Léon Bourgeois, de l'économiste Charles Gide au juriste Léon Duguit. Tous se sont penchés de près sur le concept de solidarité, et leurs apports à ce sujet sont considérables. Je vais me consacrer ici à un rapide examen de la pensée de cette fin de XIX^{ème}, début du XX^{ème} siècle. Elles suffisent, cependant, à la compréhension globale de la réflexion solidariste. Pour

⁷¹ CROISSET A., *Essai d'une philosophie de la solidarité*, cité in BORGETTO M., op.cit., p. 396.

comprendre celle-ci plus systématiquement, le lecteur voudra bien se référer à la bibliographie de ce travail. L'ouvrage de Bouglé, bien que datant de 1913, sera très utile.

Commençons par ces quelques mots issus des premières pages du *Solidarité* de Léon Bourgeois : « Aujourd'hui, [le mot de solidarité] paraît à chaque instant dans les discours et dans les écrits (...). On a semblé d'abord le prendre comme une simple variante du troisième terme de la devise républicaine : fraternité. Il s'y substitue de plus en plus (...). N'y a-t-il qu'un mot nouveau et comme un caprice du langage ? Ou ce mot n'exprime-t-il pas (...) une idée nouvelle et n'est-il pas l'indice d'une évolution de la pensée générale ⁷² » ? Car, si l'on présentait les projets élaborés sous la II^{ème} République à propos de l'assistance au nom du « grand devoir de fraternité que la République a pour mission d'établir », il n'en est plus de même lors de la III^{ème} République : il s'agit alors de considérations touchant au « devoir de la République d'instituer un service public de solidarité sociale ⁷³ ». La solidarité est, lors de cette séance de la Chambre des Députés de 1902, brandie là où l'on affichait avant la fraternité.

Avant de parler de la réalisation politique du solidarisme, je me dois d'aborder le travail d'Emile Durkheim. Le sociologue, grâce à sa *Division du travail social* de 1893, passe pour « la base incontournable de tous les travaux ultérieurs sur la solidarité ⁷⁴ » : il précède l'ouvrage de Léon Bourgeois de cinq il ne s'agit ans. Dans son ouvrage, Durkheim expose les règles qui régissent la division du travail social : pas du désir de bonheur avancé par les libéraux, ni au caractère contractuel des relations sociales, mais à la croissance du volume et de la densité de la population. Cette théorie, contrecarrée par d'autres, ne nous intéresse pas. Par contre, partant de l'augmentation de la densité de population et donc de la division du travail, Durkheim fonde une différence fondamentale entre solidarité mécanique et solidarité organique. La première, aussi appelée « intégration par la ressemblance », se manifeste dans certaines formes sociales passées (comme le clan) : la spécialisation des tâches y est peu développée, la coopération rare. En effet, l'individu y est absorbé par le tout, il s'intègre par sa similitude : solidarité rime avec communauté. L'individu fait don de son existence à l'*ethos* du groupe, « l'individualité [y] est nulle ⁷⁵ ». Cette forme de solidarité, mécanique car faite de segments homogènes et semblables entre eux, est faible.

A l'opposé, ce que Durkheim appelle la « solidarité organique » découle directement de la division du travail social. L'intégration se fait par la différence, le milieu social se

⁷² BOURGEOIS L., *Solidarité*, pp. 1-2, cité in BORGETTO M., op. cit., p. 390.

⁷³ BORGETTO M., op. cit., p. 393.

⁷⁴ DAVID M., DAVID M., *Les fondements du social, de la III^e république à l'heure actuelle*, op. cit., p.88.

⁷⁵ RUBY C., op. cit., p. 58.

complexifie par la spécialisation des métiers et la division technique du travail. Ce qui est ici important, ce qui sera à la base de la pensée de L. Bourgeois, c'est que les individus ont des compétences qui varient : ils ne se rejoignent qu'à cause de leur interdépendance mutuelle et de l'individuation qui les différencie ; « par cette spécialisation, la différence accède au rang de valeur sociale. Chaque individu possède une sphère d'action propre ⁷⁶ ». Tout le monde collabore du fait de la reconnaissance réciproque de la participation nécessaire de chaque personnalité et activité. La solidarité organique est constituée d'organes différents dont chacun possède un rôle spécifique : « Plus nous gagnons en individualité, plus notre dépendance mutuelle est grande ⁷⁷ ». L'apport fondamental de Durkheim, synthétisé par C. Ruby, est d'avoir mis en exergue le principe existentiel de la solidarité sociale : celle-ci relève d'abord de l'ordre du fait, de la morphologie sociale.

Je ne peux me consacrer plus longuement à l'apport de Durkheim : que le lecteur qui souhaite approfondir mon propos se réfère aux chapitres II à VII du premier livre de *La Division du travail social*. Je n'en ai retiré que les éléments essentiels à la compréhension de cet exposé sur le solidarisme. Je termine en précisant qu'Emile Durkheim, sociologue, est considéré comme un des grands penseurs de celui-ci.

Ledru-Rollin, l'un des prédécesseurs du solidarisme, fut le promoteur et l'organisateur du suffrage universel. Or, par celui-ci s'établit l'isonomie politique. Confrontés au décalage qui existe entre cette prétendue isonomie et les inégalités économiques et sociales effectives, les premiers solidaristes vont s'employer à mettre sur pied une nouvelle politique sociale, favorable au monde ouvrier. Le solidarisme se veut, selon ses promoteurs, comme une tentative de synthèse entre libéralisme et socialisme ; entre individualisme et collectivisme. Il s'agit d'une doctrine morale, qui recherche une morale positive capable de transformer en droit ce qui relève jusqu'alors de la charité et de la bienfaisance. En l'absence de ce droit, la pensée libérale persiste à limiter la sphère des obligations juridiques au respect des droits d'autrui : le droit ne peut obliger un individu qu'à réparer le mal fait à autrui, pas à lui faire du bien. L'établissement d'une morale positive est, à ce titre, réclamée par les solidaristes. Le succès de la doctrine solidariste tiendra, d'ailleurs, à sa capacité d'utiliser la liberté libérale pour engendrer une obligation positive de faire.

Léon Bourgeois est le premier théoricien reconnu du solidarisme, en tant que doctrine sociale. Homme politique radical, Président du Conseil de novembre 1895 à avril 1896, il publie, en 1896, *Solidarité*. Il sera par ailleurs l'instigateur du parti radical-radical socialiste

⁷⁶ Idem, p. 59.

⁷⁷ EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., op. cit., p. 1435-1437.

français. Son ouvrage appartient à la période d'engouement pour la solidarité, qui vit les catholiques se retrancher sur la fraternité et associer cette dernière à la charité. Ainsi, le solidarisme vient s'intercaler entre le devoir moral de la charité catholique et la notion de fraternité républicaine. Comme le dit C. Ruby, « le thème politique de la solidarité se distingue radicalement de l'énoncé des vertus de la charité, jugée par trop condescendante puisque marquée du sceau du judéo-christianisme, ainsi que par l'approche de l'idéal de bienfaisance, ordinairement vécue sur le mode sentimental ⁷⁸ ». Solidarité contre charité : interdépendance pour l'une et l'autre, croyance en une vie post-mortem pour celle-ci, foi en la vie ici-bas pour celle-là.

Bourgeois se fonde sur des avancées scientifiques, on l'a vu. Premier constat : la nature est une, et ses différents éléments sont liés, de près ou de loin. Deuxième constat : le mal social, est défini en fonction de ce qu'il appelle le « risque mutuel ». En effet, la maladie est un phénomène naturel, dont on ne peut imputer la responsabilité à personne. Pourtant, « la nature ne serait pas si malfaisante si l'homme ne lui offrait les conditions de son forfait. Par ce biais, le mal relève bien d'une responsabilité. Le mal social n'a son siège ni dans la nature ni dans l'homme, il loge très exactement dans le rapport social ⁷⁹ ». Troisième constat, consécutif au précédent : il est évident que l'homme seul n'a aucune chance de salut : celui-ci ne peut lui venir que d'une lutte collective. Nous voici à la base de la morale solidariste : je dois souhaiter le bien des autres afin de poursuivre le mien !

Je reviens à l'influence qu'ont eues les sciences sur Bourgeois : celui-ci fait référence à la tuberculose comme équivalent au mal social. En effet, si un homme en est affecté, c'est qu'il s'est trouvé sur la route d'un bacille d'une part, qu'il présentait un terrain favorable d'autre part. Ce terrain favorable, quel est-il sinon « le milieu où il vit, sa naissance, son éducation, ses conditions de travail, l'insalubrité de son logement, l'insuffisance ou la mauvaise qualité de son alimentation ⁸⁰ ». En quelque sorte, le tuberculeux est le fruit de la vie sociale et devient un péril pour cette même vie sociale. Le combat contre le mal social dépend donc du combat de chacun pour tous. Ainsi, le solidarisme organise la lutte contre le mal social grâce à « de gros moyens, des actions coordonnées qui doivent obliger tous les individus concernés par les mêmes solidarités ». Cette lutte concerne, « dans le temps, l'existence entière des individus depuis avant leur naissance jusqu'à après le mort : il faudra

⁷⁸ Idem, p. 41.

⁷⁹ EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, op. cit., p. 1434.

⁸⁰ BOURGEOIS L., *La tuberculose, péril national*, cité in EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., op. cit., p. 1435.

les préserver dès le sein maternel, veiller à leur instruction, éduquer leur hygiène, surveiller leur alimentation, leur consommation d'alcool, leurs fréquentations, leur « milieu personnel. Dans l'espace, puisque, pour avoir une chance de vaincre le mal, il faut s'attaquer au « milieu » et le transformer selon les lois de l'hygiène : conditions de travail, salubrité des ateliers, durée de la journée de travail, architecture des casernes, des prisons, des asiles, urbanisme des villes, disposition des agglomérations, tout y passe. Le territoire national est saturé. (...) Le sort de chacun intéresse tout autre ⁸¹». En résumé, Bourgeois préconise la coordination nécessaire des efforts.

« Le solidarisme constate que l'homme ne peut être sans l'espèce humaine, pas plus que l'espèce humaine ne peut espérer durer sans l'individu », annonce l'ouvrage de G. et S. Bernstein⁸². De même, nous sommes également débiteurs de générations précédentes. Nous héritons du passé. Chacun se trouve confronté à une double obligation : celle qu'il doit à l'espèce, ainsi que celle qu'il doit envers ceux qui le précèdent. « L'homme ne devient pas seulement au cours de sa vie le débiteur de ses contemporains ; dès le jour de sa naissance, il est obligé. L'homme naît débiteur de l'association humaine ⁸³». Léon Bourgeois élabore dès lors une traduction juridique immédiate de ces rapports de dépendance révélés par l'ontologie solidariste. En effet, chacun est indéfiniment débiteur et créancier des autres. « Il y a, pour chaque homme vivant, dette envers tous les hommes vivants, à raison et dans la mesure des services rendus à lui par l'effort de tous (...). Il y a en outre, pour chaque homme vivant, dette envers les générations suivantes à raison des services rendus par les générations passées ⁸⁴».

Or, le solidarisme est incapable, dans son espoir de parvenir à une meilleure répartition des richesses, de déterminer le montant de la dette et de la créance de chacun : il est incapable de fonder un droit. Deux conclusions à partir de ce constat : d'abord que cette incapacité écarte le solidarisme du totalitarisme ; ensuite que les membres de la société doivent se conformer à une règle de justice qui ne peut être que le contrat. Le contrat est la seule issue à la résolution d'un problème dont on ne connaît pas exactement les données. Ainsi, seul le consentement peut sortir de l'impasse deux parties qui ne peuvent pas, par essence, déterminer ce qu'elles se doivent l'une à l'autre. La doctrine est une doctrine contractuelle. C'est d'ailleurs Bourgeois lui-même qui émettra le souhait qu'en définitive, contrat et association remplacent concurrence et lutte.

⁸¹ EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., op. cit., p. 1435-1436.

⁸² p. 302.

⁸³ RUBY C., op. cit., p. 70.

⁸⁴ BOURGEOIS L., *Solidarité*, cité in EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., op. cit., p. 1437.

Il me reste, à propos de éléments fondamentaux propres au solidarisme de Bourgeois, à expliquer cette notion de contrat, qu'en réalité Bourgeois appelle le « quasi-contrat ». Ce dernier repose sur trois postulats, dont je récapitule les tenants : d'abord les hommes dépendent les uns des autres et en ont conscience ; ensuite les hommes se reconnaissent comme semblables et personne ne peut dès lors revendiquer plus qu'un autre ; enfin, ils sont incapables de déterminer ce qu'ils doivent aux solidarités mais savent qu'ils leurs sont redevables dans leur être même. Le quasi-contrat est, par conséquent, défini comme suit : « Là où la nécessité des choses met les hommes en rapport sans que leur volonté préalable ait pu discuter les conditions de l'arrangement à intervenir, la loi qui fixera entre eux ces conditions ne devra être qu'une interprétation et une représentation de l'accord qui eût dû s'établir préalablement entre eux s'ils avaient pu être également et librement consultés (...). Le quasi-contrat n'est autre chose que le contrat rétroactivement consenti ⁸⁵ ». Une conséquence de cette institution touchera la nature de la politique : celle-ci est une négociation permanente de la société envers elle-même, puisque le quasi-contrat n'implique, pour une grande partie, qu'une obligation de négocier. Ce contrat, qui n'est qu'une notion juridique, oblige l'homme au devoir social : la société peut, s'il s'y soustrait, lui imposer certaines sanctions. La solidarité, appréhendée comme un fait, devient par ce simple constat un devoir.

Pour en terminer avec le solidarisme politique de Léon Bourgeois, je souhaite citer, pour l'exemple, quelques réalisations concrètes directement influencées par la doctrine de la solidarité. Mentionnons par exemple qu'en 1893, avant la théorisation de la doctrine par Bourgeois mais après celle de son prédécesseur Charles Renouvier, « au nom du grand principe de solidarité, tout français ne bénéficiant pas de ressources financières pourrait recevoir gratuitement une assistance médicale chez lui, ou à l'hôpital si nécessaire ». En 1898, un projet de loi est déposé en faveur de la création d'un service de solidarité sociale, alors que la même année est instituée la loi sur les accidents de travail (François Ewald y voit l'événement fondamental qui annonce l'extension du système assurantiel à l'ensemble de la société. En effet, les accidents de travail sont définis comme un risque contre lequel il faut s'assurer, et c'est à l'Etat qu'incombe la tâche de répartir les avantages et les charges ⁸⁶). Une mesure destinée à accorder un droit de retraite à environ dix millions de travailleurs est énoncée en 1901 : elle ne sera pourtant adoptée que neuf ans plus tard. Enfin, pour en

⁸⁵ Idem, p. 1438.

⁸⁶ http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ni/ni_1447_p0.html, le 05-08-2003.

terminer avec les exemples les plus révélateurs de l'influence solidariste, une loi promulguée en 1909 accorde une assistance aux personnes de plus de septante ans.

Suivons C. Ruby pour ce qui concerne les réalisations pratiques du solidarisme politique : il souligne ce qui constitue, pour lui, l'essence même des réalisations d'alors : le mutualisme. Celui-ci se séparant d'un côté en sociétalisme, de l'autre en mutualisme proprement dit. Le sociétalisme vise à « constituer des associations susceptibles de maintenir la cohésion de la société (...). Elles cherchent à assurer l'union des individus à partir du modèle républicain. Le mutualisme, pour sa part, émane autant du patronat que des syndicats ouvriers naissants. J'aurai l'occasion, dans la suite de ce travail, de revenir sur mutualisme et syndicalisme. Concluons, avec Ruby, que « les résultats concrets du solidarisme méritent réflexion. Ils définissent une nouvelles catégorie, laïque, d'un mal qui ne relève ni de Dieu, ni de la créature, mais de la société. Un tel mal – pauvreté, chômage, blessures du travail, abandon etc. – engage la responsabilité de chacun et appelle une prise en charge collective ⁸⁷».

J'ai annoncé à l'entame de cette partie un solidarisme polymorphique : Charles Gide est généralement choisi comme exemple du solidarisme tel qu'il peut être appliqué à l'économie. Mais je ne traite ici que des bornes essentielles qui jalonnent l'évolution du concept de solidarité, alors que plusieurs ouvrages ne sont par exemple consacrés qu'à la pensée Gidienne, ma concision tient une fois de plus à l'objet même du travail.

Charles Gide était professeur d'économie à la Faculté de Paris et au Collège de France. Il a, entre autre, théorisé ce qu'il appelle la « République coopérative », dont le but était d'organiser progressivement l'ensemble de l'économie sous forme coopérative.

J'ai commencé, parlant de Bourgeois, par expliquer ce dont il souhaitait se détacher. Que dire de cette phrase de Charles Gide : « Alors vous vous demanderez peut-être (...) si le laisser-faire, le laisser-passer peut bien être considéré comme la règle suffisante d'une société, si cette sélection naturelle qui a pour résultat d'assurer la survivance des plus agiles, en laissant écraser les plus maladroits et les infirmes, est vraiment faite, comme on nous l'assure, pour améliorer l'espèce (...) si, dis-je, la loi, l'Etat, n'ont pas le droit et le devoir d'intervenir pour empêcher les forts d'écraser les faibles ou les incapables, et pour faire une place (...) à

⁸⁷ RUBY C., op. cit., p. 72.

tous ceux qui ont eu la mauvaise chance d'arriver en ce monde sans équipage, je veux dire sans capitaux ?⁸⁸ ?

Car, s'identifiant avec les solidaristes, il s'écrie : « nous sommes d'accord avec les économistes pour demander qu'on laisse agir les solidarités naturelles là où elles sont bienfaisantes et qu'on s'abstienne d'interventions qui (...) ne sont que des satisfactions données aux égoïsmes corporatifs ou de classe (...), mais nous ne voyons pas dans le monde économique actuel cette concordance entre l'intérêt privé et l'intérêt général, que les économistes de l'école libérale voient partout⁸⁹ ». S'ensuit alors une liste des différents arguments avancés par ces fameux libéraux pour favoriser les solidarités naturelles. Nous retrouvons, quelques lignes plus bas, l'un des arguments phare des solidaristes : « les Solidaristes ne nient pas les solidarités naturelles, mais ils voudraient les compléter ou les corriger par des solidarités voulues, réfléchies, conscientes », par exemple par la solidarité coopérative : « l'association entre le vendeur et l'acheteur, c'est précisément ce qu'on appelle la coopérative de consommation ; celle entre le prêteur et l'emprunteur s'appelle la coopération de crédit⁹⁰ ».

Gide utilisera la solidarité comme base de son Ecole d'économie, qu'il intitule la Nouvelle Ecole (plus tard l'Economie de Solidarité). Gide a par exemple abordé un problème purement épistémologique : comment se développe la solidarité ? Il contribue par là à l'évolution du concept. Selon lui, la solidarité passe par trois différentes phases, à partir de son état brut, son état naturel. Lors de la première de ces phases, la solidarité est fatale, inconsciente, automatique et analogue à celle qui unit les cellules d'un être vivant. La deuxième phase voit la solidarité devenir volontaire, quoique toujours fatale. C'est à ce moment que les hommes acquièrent la conscience du lien qui les unit. Enfin, Gide distingue une troisième phase à la suite de laquelle la solidarité n'a plus besoin d'un appareil coercitif : c'est alors seulement qu'il ne reste qu'une libre coopération qui résulte du concours des volontés ; elle se dote à ce stade d'une valeur morale.

La contribution de Charles Gide à la réflexion solidariste est matérialisée par la présence de ce dernier à ce que d'aucun n'hésitent pas à décrire comme la grande messe du solidarisme⁹¹, l'Exposition Universelle de Paris en 1900, lors du Congrès d'éducation sociale.

⁸⁸ GIDE C., *Quatre écoles d'économie sociale*, cité in DESROCHE H., *Charles Gide et la « Nouvelle Ecole » d'économie sociale comme économie de solidarité*, 29 p. in Archives de Sciences Sociales de la Coopération et du Développement, Paris, n° 54, octobre-décembre 1980, p. 50.

⁸⁹ GIDE C., *Economie Sociale*, cité in DESROCHE H., op. cit., p. 70-71.

⁹⁰ Idem, p. 70.

⁹¹ Cfr. DUBOIS P., *Mise au point sur une idée floue : la solidarité*, 10p. in Revue de l'économie sociale, Paris, n° 11, mars 1987, p. 11.

Je terminerai cette évocation synthétique du mouvement solidariste en citant la contribution de Léon Duguit et son *L'Etat, le droit positif et la loi objective* publié en 1901, et en mentionnant que des protestations n'ont pas manqué de s'élever contre de telles idées. Mais je me lance dès à présent le prochain chapitre.

Chapitre III : le Syndicalisme

L'évocation du concept de solidarité annonce certaines idées maîtresses : le syndicalisme est une des évolutions majeures de la matérialisation de la solidarité. Par syndicalisme, je désigne l'émergence de mouvements contemporains qui s'appliquent à prolonger la toile des solidarités traditionnelles, tissées tout au long de l'histoire de la société. Il ne s'agit donc plus vraiment, dans ce chapitre, de percevoir l'évolution de la réflexion touchant au concept de solidarité. Il s'agit davantage d'examiner attentivement l'une des nombreuses conséquences pratiques que l'essor du sentiment de solidarité a induit dans la société.

Qui dit syndicalisme dit association, mutuelle et coopérative. Il s'agit effectivement des principales formes que prend encore de nos jours, la solidarité. Elles sont la preuve de la capacité de résistance des composantes les plus pauvres de la société. Elles sont, en quelque sorte, la continuation des corporations médiévales et modernes par le sentiment d'interdépendance qu'elles impliquent. Quoique différentes des corporations par leur organisation – les anciennes sélections et hiérarchies strictes ont disparu aujourd'hui, « les valeurs de référence sont assez proche : solidarité, conscience professionnelle et service ⁹² ». Toutes se fixent l'objectif de répondre aux besoins de leurs membres.

Je me permets de conseiller aux lecteurs intéressés la lecture de la première partie de l'ouvrage de Robert Castel, *La métamorphose de la question sociale, une chronique du salariat*. Il y retrace le lent processus d'individualisation, par le passage du caractère obligé, ancestralement déterminé et obligé du travail, à celui de la « négociation » contractée entre individus, soit le capitaliste et l'ouvrier. Il y explique que jusqu'à la fin du XVIIIème siècle, on tente, d'un côté, de maintenir tant bien que mal l'organisation des métiers et de fixer de force les désaffiliés ; de l'autre côté, les capitalistes font la promotion de la liberté du travail susceptible de libérer l'initiative privée, de donner le goût du risque, de susciter l'effort et la compétition, et de créer la richesse⁹³. Je n'en donne que quelques éléments succincts : il ne peut s'agir, au sein de ce travail, que d'une introduction (trop) rapide aux formes prises par le mouvement social au XIXet XXème siècle.

Enfin, avant d'élaborer le panorama des différents aspects pris par la solidarité au long de l'époque contemporaine, il me reste un avertissement à donner : je le dois à F. Ewald

⁹² DRAPERI J.-F., op. cit., p. 33.

⁹³ Ce résumé de la première partie me vient d'un compte-rendu, rédigé par COMEAU Y., paru dans la revue *Economie et solidarités, L'insertion sociale par l'économique*, revue du CIRIEC Canada, presses HEC, Montréal, volume 28, n°2, 1997, pp. 149-154.

et son *Etat-Providence*. Ce dernier nous rappelle la complexité des idéologies politiques depuis 1789. Il n'est donc pas question d'imaginer un libéralisme « sauvage » consécutif à la Révolution, dont l'unique souci serait d'assurer la liberté de commerce sans s'occuper plus avant des modes de cohésion et de régulation sociale. Les écrits de l'époque s'y opposent. Le profit n'est pas le seul objectif du projet politique libéral, malgré la vision que certaines souhaitent en donner ⁹⁴». Il existe de nombreuses nuances.

Introduction

La première étape d'une étude de l'évolution du mouvement de revendication sociale contemporain revient, en quelque sorte, à établir la transition qui se produisit lorsque les anciennes corporations ont du s'effacer au profit d'autres types d'association. Si l'on suit le raisonnement de Robert Castel, le grand bouleversement de ce début de XIX^e siècle est la contractualisation du rapport de travail⁹⁵. Une partie des classes laborieuses est désormais appelée « les classes dangereuses (...). Le principe du libre accès au travail ouvre une ère de turbulence et de conflits. La question sociale se reformule à partir de nouveaux noyaux d'instabilité qui sont comme l'ombre portée du développement économique. Laisse à lui-même, le processus de l'industrialisation engendre un monstre, le paupérisme ». Or, à la suite de son échec relatif, « l'Etat social prend acte des effets pervers des régulations purement économiques et de l'insuffisance des régulations morales. Il s'efforce de garantir une conception de la sécurité (sociale) dont les protections dépendent moins de la propriété que du travail. Il n'est pas pour autant l'expression d'un volontarisme politique. Au contraire, les dispositifs spécifiques déployés au nom de la solidarité sont autant de moyens d'éviter la transformation directement politique des structures de la société⁹⁶.

Illustrons ces propos très théoriques. Nous abordons ici un chapitre touchant à la solidarité entre travailleurs. Celle-ci se développe par l'intermédiaire de la solidarité ouvrière. Nous allons suivre, à grands pas, la naissance et le développement de cette solidarité ouvrière. Eden, élève de David Hume nous en donne, en 1797, un point de départ très clair : « L'homme qui, en échange des produits réels et visibles du sol ne peut offrir que son travail, propriété immatérielle et qui ne peut subvenir à ses besoins de chaque jour que par l'effort de chaque jour, est condamné par la nature à se trouver presque absolument à la merci de celui

⁹⁴ EWALD F., *L'Etat-providence*, cité in CHOPART J.-N., op. cit., p. 15-16.

⁹⁵ CASTEL R., *La métamorphose de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, 1995.

⁹⁶ Idem, p. 213 et 214.

qui l'emploie (...). Or c'est la machine qui provoque les premières solidarités ouvrières⁹⁷». Cette affirmation ne peut qu'être confirmée par le soulèvement commun de milliers de tisserands et de mineurs révoltés dans le comté de Lancaster, en 1779. Une solidarité de fait est née entre des catégories de travailleurs jusque là séparées. Quoique éphémère, J. Duvignaud affirme de cette coalition qu'il s'agit d'un fait social, de l'émergence d'une nouvelle classe sociale. Quel que soit le motif de cette union, un pas fondamental est franchi.

« Les ouvriers anglais du XVIIIème siècle découvrent et fondent une solidarité sur la peur de la misère (...). Mais qu'en est-il, justement, de cette solidarité ? Ne peut-on, au-delà des termes plus ou moins savants mais toujours abstraits qui tentent de les définir, chercher la nature du lien qui réunit et leur donne une sens ? Communauté de travail, identité de lieu d'habitat et de conditions de vie, assurément⁹⁸». Avant les syndicats, avant les mutuelles, naît avec le « nous » ouvrier la première des solidarités qui va permettre, plus tard, le développement des structures d'assistance au sein de l'Etat.

En France, la disparition des corporations date de la proclamation du décret d'Allarde (soit la loi des 2-17 mars 1791). Celui-ci était le digne héritier du libéralisme révolutionnaire, puisqu'il fut imaginé au nom de l'égalité de traitement des citoyens, supprimant par conséquent toute forme d'« intermédiaire » entre l'individu et l'Etat. Or, face aux menaces de tous ordres qui pullulent à l'encontre des travailleurs⁹⁹ –montée des prix de subsistances, concurrence d'ouvriers étrangers à la profession, disparition des règlements corporatifs sur les salaires et refus des patrons d'accepter de nouveaux tarifs¹⁰⁰– ceux-ci vont tenter de s'organiser, instinctivement. Face à eux, la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 empêche et condamne les associations ouvrières, qu'elles soient corporatives ou mutualistes, ainsi que les manifestations et les grèves : « jusqu'en 1866, année où le droit de coalition fut enfin reconnu, les travailleurs se trouvèrent isolés, impuissants, incapables d'agir ou de réagir contre les abus criants¹⁰¹».

⁹⁷ Sir EDEN F. M., *The state of the poor, or a history of the labouring classes in England from the Conquest to the present period*, cité in DUVIGNAUD J., op. cit., p. 107.

⁹⁸ DUVIGNAUD J., op. cit., p. 111.

⁹⁹ Signalons que l'on peut désigner l'ensemble déterminé de ces travailleurs par le terme de *prolétaires*. En effet, ce terme désigne, de manière générale, des « personnes déracinées de leur ancienne communauté (familiales, ethniques, rurales) qui émigrent (...) dans un milieu urbain et industriel sans disposer de ressources ni offrir de qualification professionnelle particulière ». Cfr. de LAUBIER P., *Histoire et sociologie du syndicalisme, XIX-XXème siècles*, Masson, coll. Histoire Contemporaine Générale, Fribourg, 1985, p. 14.

¹⁰⁰ Exemples repris dans HATZFELD H., *Du paupérisme à la Sécurité Sociale, essai sur les origines de la sécurité sociale en France, 1850-1940*, Armand Colin, Paris, 1971, p. 191.

¹⁰¹ BERTRAND L., *L'ouvrier belge depuis un siècle*, l'Eglantine, Bruxelles, 1924, p. 359.

Partie 1 : Réactions

Pourtant, face à ces interdictions légales en France, quelques ouvriers qualifiés, bravant les interdits, décidèrent de créer des nouvelles formes de résistance : les sociétés de secours mutuel. Ces dernières sont « à la fois des sociétés de prévoyance (les membres s'assurent en versant des cotisations volontaires), de bienfaisance (soutien de philanthropes) et de résistance, combinant l'assurance contre les risques sociaux (maladies, funérailles...), le soutien aux plus faibles (veuves et orphelins) et la défense professionnelle (caisses de chômage et de grève). Ces organisations (...) ont à la fois des fonctions de protection sociale (...) et de défense syndicale, (...) réprimées¹⁰² ». Elles signent un progrès : le sentiment naissant, chez certains, d'appartenir à la classe ouvrière.

S'il a fallu un certain temps au prolétariat avant de réagir, c'est probablement parce qu'avant de concevoir la solidarité qui relie ses différents membres, ces derniers ont du réaliser le « nous ». Ils ont, pour cela, pu se ranger derrière des conditions de vie et des objectifs semblables afin de se constituer en classe. La classe qu'ils étaient, on le sait avec le recul, n'a pu se deviner comme classe qu'à partir du « nous ». Je ne souhaite pas endormir le lecteur par la même ritournelle : il s'agit là du nœud initial de la solidarité. Marx en dit : « puisque, pour l'instant, la majorité des travailleurs forme une masse incohérente éparpillée dans tout le pays, ils ne peuvent s'unir –et ne le font pas –pour former des organisations de masse ou un mouvement révolutionnaire¹⁰³ ».

En Belgique, il faut attendre la loi du 31 mai 1866 puis l'article 310 du Code pénal pour voir s'éteindre l'interdiction d'organiser un syndicat revendicatif. A Gand, en 1857, les ouvriers des filatures et les tisserands fondent une association pour s'opposer aux réductions de salaire possibles. Selon leur règlement, elle souhaite « instituer les secours mutuels par les deniers du travail¹⁰⁴ ». Pourtant, ce ne sera qu'à partir de 1866 que les salariés pourront s'associer librement et discuter les moyens de lutte contre le patronat pour obtenir de meilleures conditions de travail pour eux et plus de bien-être pour leur famille. Les premières grandes luttes revendicatives datent, à cet égard, des années 1850. « La forte diminution de la production provoque partout un resserrement du marché du travail. Le prix des denrées alimentaires connaît une augmentation record quand les salaires avoisinent le seuil de

¹⁰² DEMOUSTIER D., *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Syros, Paris, 2001, p. 21.

¹⁰³ MARX K., *Selected writings*, 1977, cité in SABIA D. R. Jr, *Rationality, Collective action and Karl Marx*, 21 p. in *American journal of Political Science*, Midwest political science association, vol. 32, n°1, February 1988, p. 53.

¹⁰⁴ Cité in BERTRAND L., *L'ouvrier belge depuis un siècle*, op. cit., p. 362.

subsistance. C'est de cette crise durement ressentie par les classes populaires que date le grand mouvement de manifestations, de meetings et de pétitions pour l'obtention du droit de coalition ¹⁰⁵».

J'ai pu retrouver les premières affirmations de la solidarité entre travailleurs au sein de leurs premières unions. Ainsi, les Statuts de l'Union des ouvriers cigariers, créée à Bruxelles en 1867, commencent de la manière suivante : « la société des cigariers a pour but le bien-être de ses membres en créant des garanties mutuelles pour le maintien des salaires, (...), les membres s'engagent à ne rien négliger pour améliorer le sort de leurs confrères ¹⁰⁶».

Louis Bertrand, qui décrit le milieu ouvrier des années 1870 et 1880 en Belgique, en arrive à la constatation suivante : « c'est cependant dans ce milieu défavorable qu'une élite, peu nombreuse il est vrai, se leva, pour enseigner à leurs camarades la pratique de la solidarité, de la mutualité dans le malheur. Quand dans une fabrique ou un atelier, un camarade était frappé par la maladie l'obligeant à chômer, des collectes étaient organisées les jours de paie en faveur du malade. Puis vint l'idée de fonder des sociétés de secours mutuels contre la maladie ¹⁰⁷». A l'origine, quelques initiatives particulières, avant qu'un mouvement mutualiste ne se propage dans le Royaume. Il s'agit d'une étape fondamentale dans l'organisation de la solidarité. Le mutualisme présente en effet l'avantage d'offrir aux ouvriers une structure d'encadrement légal. Forme actualisée des caisses mutuelles des corporations alors prohibées, les mutuelles ouvrières se sont progressivement déliées des survivances classiques des compagnonnages du XVIII^{ème} siècle : l'influence des patrons et le caractère religieux ont depuis disparu. Ce mutualisme professionnel, qui ne possède pas encore de caractère politique, « pose les jalons d'une solidarité sociale ignorée du régime libéral (...). De fait, ce mutualisme fera le lit du syndicalisme clandestin ; au XIX^{ème} siècle, le militant syndical est donc fréquemment mutualiste ¹⁰⁸».

Confrontés à l'émergence d'une nouvelle catégorie de pauvres, et aux faibles efforts revendicatifs de ces derniers, les autorités des différents pays européens ne savent comment réagir : si, en Angleterre, dès 1834 est né un nouveau service de secours grâce aux finances publiques, il n'en est rien en France. Les prolétaires partagent pourtant tous les mêmes conditions de vie innommables.

¹⁰⁵ *Un siècle de solidarité (1898-1998), histoire du syndicat socialiste*, sous la dir. de L. Peiren et J.-J. Messiaen, Fédération Générale du Travail de Belgique, Bruxelles, 1998, p. 20.

¹⁰⁶ Cité in BERTRAND L., *L'ouvrier belge depuis un siècle*, op. cit., p. 363.

¹⁰⁷ BERTRAND L., *L'ouvrier belge depuis un siècle*, op. cit., pp. 354-355.

¹⁰⁸ *Un siècle de solidarité (1898-1998), histoire du syndicat socialiste*, op. cit., p. 19.

La réaction ouvrière prend deux visages en France, des années 1830 à 1850. Les ouvriers organisent d'une part, des associations de consommation, d'autre part, des associations de production. Il s'agit, dans le premier cas, d'un groupement d'achat des produits de première nécessité afin de peser sur le prix des denrées en améliorant le pouvoir d'achat. Dans le second cas, les ouvriers possèdent collectivement l'entreprise afin d'améliorer leurs revenus ; dans les deux cas, il s'agit de s'approprier collectivement le rôle et les revenus de l'entrepreneur ou du marchand. C'est aussi l'époque de Philippe Buchez, saint-simoniste, qui exhorte les ouvriers qualifiés à se constituer en association de production, et les non qualifiés en syndicats susceptibles de fixer les salaires. Ces années sont celles d'un espoir, celui de réussir à « concurrencer largement les manufactures naissantes par des regroupement de producteurs et de consommateurs ¹⁰⁹ ». Néanmoins, en 1848 verra les espoirs mis dans la Monarchie de Juillet déçus, puisque après avoir reconnu le droit d'association et avoir fait baisser le temps de travail, les ateliers nationaux sont fermés au profit d'ateliers sociaux. Cette décision provoque une révolte ouvrière durement réprimée en juin 1848.

Cet effort visant à améliorer la vie de chacun –« mettre à la charge de la société l'enfance, la vieillesse et les infirmes du travail », comme le disent moult textes de l'époque¹¹⁰ - me semble être, avant les syndicats en eux-mêmes, une preuve de solidarité entre les prolétaires qui deviennent peu à peu conscients de partager le poids d'un même fardeau. L'expérience faite à Rochdale, en Angleterre, me semble révélatrice d'une telle volonté. En 1844, les ouvriers tisserands de Rochdale créent un magasin corporatif. Exemplaire de l'état d'esprit d'alors, cette initiative l'est aussi de méthodes de fonctionnement des principes coopératifs : à côté du contrôle démocratique –un homme, une voix- et d'une répartition des bénéfices au prorata de l'activité de chaque membre, on trouve une rémunération limitée du capital et surtout le financement d'actions de formation, professionnelle ou générale, pour ses membres. L'association de ces tisserands reflète clairement, à mon sens, la mise en place d'une institution de solidarité.

Partie 2 : Syndicats, mutuelles et coopératives

Je souhaite, dans cette partie du travail, mettre en évidence certaines réalités de base, nécessaires à la compréhension du lien qui existe entre ces différents types d'associations et le concept de solidarité.

¹⁰⁹ Cfr, ainsi que pour l'explication du rôle de chaque type d'organisation, DEMOUSTIER D., op. cit., p. 21.

¹¹⁰ HATZFELD H., op. cit., p. 186.

La deuxième partie du XIX^{ème} siècle voit se développer, selon J. Duvignaud, cette puissante image de la solidarité qu'on retrouve dans la Commune de Paris ou chez Jaurès, ainsi que dans le syndicalisme européen du début de XX^{ème} siècle : l'association ; « lorsque (...) plusieurs hommes sont appelés à se prononcer contradictoirement sur une question, il résulte de l'élimination qu'ils sont conduits à faire respectivement et réciproquement de leur subjectivité – c.a.d. de l'absolu que le Moi affirme et représente – une manière de voir commune qui ne ressemble plus du tout, ni par le fond ni pour la forme, à ce qu'aurait été sans ce débat leur façon de penser individuelle. Qui a donc défini aussi clairement le mécanisme de la solidarité ? », écrit Duvignaud¹¹¹. En 1884, la loi française reconnaît la liberté syndicale, tout en cantonnant ces syndicats dans une action de défense professionnelle et sans la moindre activité de gestion économique.

Qu'est ce qu'un syndicat ? La courte définition de S. et B. Webb est la meilleure selon Patrick de Laubier : « une association permanente de salariés dans le but de maintenir ou d'améliorer leur conditions d'emploi ¹¹² ». Il existe pourtant une distinction fondamentale entre un syndicalisme communautaire et un syndicalisme sociétaire, élaborée par Tönnies en 1887 déjà. Le premier est créé par les ouvriers de l'industrie, le plus souvent dans les villes, pour répondre notamment à des besoins psycho-sociologiques de solidarité (atmosphère fraternelle, d'entraide ...) rendus d'autant plus forts que l'anonymat des villes et des usines est plus vivement ressenti par les prolétaires. Le second syndicat, pour sa part, est une association rationnellement constituée en vue de fins précises telles que l'amélioration des conditions contractuelles de l'emploi. Il répond surtout à des intérêts, alors que le syndicalisme communautaire fait plutôt appel à des sentiments. Là on s'engage par un contrat grâce auquel, en échange de sa propre prestation, on obtient des avantages précis. Ici, on s'engage dans un réseau de solidarités à coloration affectives¹¹³.

L'adhésion à l'un ou l'autre de ces syndicats sera souvent lié à l'origine même du travailleur : d'origine urbaine, il « bénéficie » la plupart du temps d'une familiarisation préalable avec l'industrie (par ses familiers) et conserve ses anciens « cercles de solidarité » : amis, famille, collègues parfois. Il se tourne dès lors déjà vers un syndicat de type sociétaire. Là où le prolétaire est isolé, désorienté par l'industrie qu'il ne connaît pas : il se tournera dans un premier temps vers le syndicat de type communautaire avant, éventuellement, de se tourner vers un syndicat sociétaire. Ceci démontre à quel point la solidarité est fondamentale lors de

¹¹¹ DUVIGNAUD J., op. cit., p. 139.

¹¹² WEBB S. et B., *The History of Trade-Unionism*, cité in de LAUBIER P., op. cit., p. 11.

¹¹³ TÖNNIES F., *Gemeinschaft und Gesellschaft*, cité in de LAUBIER P., op. cit., p. 12.

la constitution de syndicats, a fortiori lors de l'adhésion à ceux-ci. Il existe chez l'homme, selon mon opinion, un important besoin de solidarité. Les prolétaires y pourvoient par leur adhésion à ces associations.

Si l'on avance un peu dans le temps, il se trouve qu'après n'avoir été qu'un moyen de pallier à l'absence des solidarités traditionnelles, le syndicalisme va bientôt offrir une force organisée qui, par voie contractuelle, exerce des droits sociaux précis. Lorsqu'il va se voir reconnaître le droit de revendication, le syndicalisme va développer de nouvelles revendications. Ce droit lui sera évidemment octroyé à différents moments, en fonction des pays. Nos pays, pour leur part, y pourvoient pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Les mutualités, pour leur part, voient leur statut évoluer en 1898. Or, avec leur statut, évoluent également les champs d'action de ce type de solidarité : soins et secours mais aussi gestion d'œuvres sociales, pensions de retraite, assurances (vie et accidents), cours professionnels... La définition d'une mutuelle, telle qu'elle s'écrit aujourd'hui, décrit bien l'origine de ce type d'association : « un individu seul ne peut se prémunir contre tous les risques qui le menacent (...). D'où l'idée de mutualiser cette protection, c'est à dire de gérer en commun la collecte des cotisations et la redistribution entre membres de la mutuelle. (...) Les mutuelles sont des groupements à but non lucratif qui, essentiellement au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener, dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance et d'entraide ¹¹⁴».

Enfin, les coopératives s'organisent de façon plus intense en France pendant les années 1880. Elles bénéficient alors de plus en plus de subventions. Il s'agit toujours de coopératives de production, de consommation, et bientôt de coopératives de crédit : leur objectif commun reste l'émancipation des travailleurs. Le secteur agricole, dont les premières formes d'action collective ont concerné la protection des biens contre les intempéries et les incendies, ne s'organisera en coopératives qu'à partir de 1906. Mais je souhaite souligner ici une chose : cette forme d'association se développe, une fois de plus, autour d'un souci de prévoyance contre les vicissitudes de la vie. D'ailleurs, lors de l'Exposition universelle de Paris, en 1900, coopératives, mutuelles et syndicats font partie, en tant qu'associations, des institutions appelées « de progrès social ». Elles ne sont d'ailleurs pas les seules à être rangées sous cette étiquette : les patronages –œuvres sociales des grands patrons – et les réglementations publiques –le droit social naissant – le sont aussi. L'ensemble de ces institutions sont « vues

¹¹⁴ DEMOUSTIER D., op. cit.

comme améliorant la prévoyance, l'indépendance, le confort et les conditions de travail ¹¹⁵». Leur vecteur commun est la solidarité.

Le début du XXème siècle s'ouvrira, en France, avec la loi de 1901 qui autorise la création de tout groupement (hors cadre professionnel) conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. On est alors sous la IIIème République, celle qui vit s'épanouir l'influence des théories solidaristes dont nous avons parlé. On voit que la doctrine de solidarité pousse les gouvernements successifs à tenir compte de la « dette sociale » des classes aisées, en fonction de l'interdépendance des membres de la société. Le devoir de réduction des inégalités est introduit par les républicains, qui ont désormais recours aux mutuelles – organisations volontaires - pour éviter une intervention excessive de l'Etat. Les lois instituant les assurances sociales, datant de 1928-1930, sont bientôt adoptées.

Je m'arrête là. Enumérer les différentes évolutions du mouvement associatif ne me paraît pas indispensable à ce travail. La bibliographie comporte des ouvrages qui renseigneront le lecteur scrupuleux. L'étude des débuts du mouvement ouvrier, du syndicalisme, nous prouve qu'il ne s'agit en fait, en terme de solidarité, que d'une spécialisation progressive des moyens trouvés par l'homme pour se prémunir contre les inégalités sociales. La solidarité s'exerce d'abord contre ces dernières. Georges Séailles, dans les premières années du XXème siècle, dit de la fraternité qu'elle « repose sur le fait reconnu de la solidarité qui partage entre tous la responsabilité du mal et l'obligation d'y porter remède ¹¹⁶». Effectivement, la solidarité pousse les hommes à s'opposer au mal, à limiter le malheur des autres. Le développement des nombreuses mesures destinées à soulager la vie humaine –telles que la Sécurité Sociale depuis 1945 en France, le Revenu Minimal d'Intégration – tirent leurs origines dans les mouvements de masse que furent mutualisme, syndicalisme et collectivisme. Je ne peux pas m'étendre d'avantage sur le sujet, à cause de son immense complexité d'une part, de sa grande diversité régionale et nationale d'autre part. Aujourd'hui, le terme « syndicalisme » ne renvoie plus seulement au syndicalisme ouvrier, fusse-t-il étendu aux employés et aux petits fonctionnaires : les fédérations d'ingénieurs, de cadres et d'agents de maîtrise occupent une place importante dans les confédérations dites encore, par euphémisme, ouvrières ¹¹⁷».

Par contre, mon ambition, par l'évocation des débuts de ces mouvements, était de les rattacher à la valeur primitive qui les inspire. L'essentiel était d'en retrouver les fondements,

¹¹⁵ Idem, p. 32.

¹¹⁶ SEAILLES G., *Les affirmations de la conscience moderne*, cité in DAVID M., *Les fondements du social*, op. cit., p. 106-107.

¹¹⁷ DAVID M., *Les fondements du social*, op. cit., p. 131.

analyser ceux-ci. Je pense qu'il n'est pas besoin de préciser que la solidarité fut une valeur essentielle, fondatrice, du mouvement syndicaliste.

Partie 3 : Epilogue

Le principe de solidarité, s'il commence à pénétrer le droit public dès la fin du XIX^{ème} siècle, ne va cependant s'y « enraciner » qu'à partir de la Seconde Guerre Mondiale. Ainsi, la IV^{ème} République a consacré officiellement certaines des applications les plus directes de ce principe. Le Préambule du constituant n'hésite pas à proclamer, par l'alinéa 12, que « la Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les français devant les charges qui résultent des calamités nationales ¹¹⁸ ». De même, le législateur n'hésite pas à recourir à la solidarité, aussi bien à propos de l'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord qu'au sujet d'un *impôt sécheresse*. En fait, M. Borgetto précise que la solidarité est évoquée au sujet de deux grands types d'intervention étatique : « les unes ayant surtout pour objet, en élargissant le champ de la garantie sociale, de mutualiser un certain nombre de risques considérés comme ne pouvant être laissés à la seule charge des victimes ; les autres ayant surtout pour fonction, en développant le domaine de la protection et de la justice sociale, de procéder à un approfondissement sensible de la Démocratie ¹¹⁹ ». C'est ainsi que le principe de solidarité est évoqué, en mai et octobre 1946, dans les lois portant réparation des dommages subis dans leurs biens ou dans leur personne par les victimes de guerre. En 1970 et 1978, le principe de solidarité est invoqué par les lois accordant des indemnités aux Français rapatriés d'Outre-mer dépossédés de leurs biens.

Je n'ai choisi ici que quelques exemples significatifs des nombreux cas dans lesquels est évoquée la solidarité depuis la seconde Guerre Mondiale. Que le lecteur désireux d'en savoir plus se réfère à l'ouvrage, tellement précieux pour ce travail, de Michel Borgetto.

¹¹⁸ Cité in BORGETTO M., op. cit., p. 511.

¹¹⁹ BORGETTO M., op. cit., p. 557.

Conclusion

Nous voici arrivés à la fin d'un panorama général de l'évolution du concept de solidarité. Nous avons suivi l'élaboration progressive du terme même « solidarité », l'évolution du concept et ses expressions les plus primitives que sont la ville et la ville. Après avoir mesuré l'importance croissante du concept de solidarité au détriment de celui de fraternité, nous avons dégagé le contexte intellectuel au sein duquel s'est développé le Solidarisme. Ce dernier courant intellectuel, dont je n'ai pu aborder que les plus brillants penseurs, est la consécration d'un siècle de réflexions. Pendant une grosse trentaine d'années, de 1880 à 1914, la solidarité a occupé un rôle prééminent au sein de la réflexion politique, économique, sociologique et juridique. C'est dire l'importance qu'il revêt dans l'histoire de l'évolution du concept de solidarité.

J'ai par la suite essayé d'identifier mouvement social et solidarité, celle-ci étant d'après ce que nous avons constaté à l'origine des premières formes d'associations ouvrières. Nous avons identifié un besoin de solidarité, propre à l'Homme, qu'il tâche de remplir par différents moyens, l'association étant l'un de ceux-ci. Nous avons enfin terminé par un rapide aperçu des conséquences du principe même de solidarité en droit social français.

L'interdépendance humaine est exprimée dans notre société par le biais de très nombreuses pratiques, publiques et privées. A partir du moment où cette interdépendance est reconnue et assumée, elle annonce l'association et le sentiment de solidarité. Que ce soit sous le titre de syndicat, de mutuelle, de coopérative.

Je ne peux pourtant terminer ce travail sans reproduire ces quelques mots : « tous les Européens ont su d'un savoir obscur mais refoulé quels étaient les crimes de l'esclavage ou de la domination coloniale. Tout hitlérien ou sympathisant du mouvement nazi connaissait le génocide effectué dans les camps au nom de la race et de la nation. Tout stalinien admettait et admet encore l'existence du *goulag*, au nom de la marche irrésistible de l'histoire. Admettre la mort de l'autre, n'est pas seulement la proclamer. C'est entrer dans le grand système logique, se taire, accepter de faire le bonheur des hommes en sacrifiant ceux qui en ont une autre image. Les solidarités tacites de lâcheté sont aussi sordides que les crimes avérés, parce qu'elles en sont la silencieuse approbation ¹²⁰ ». Car il est des solidarités qu'il faut dénoncer. Jean Duvignaud illustre ici, implicitement, l'un des fondements de ce travail : la réflexion doit

¹²⁰ DUVIGNAUD J., op. cit., p. 215.

nourrir l'action. Ce n'est qu'à partir de la réflexion de certains et certaines que la société s'est progressivement dotée d'institutions de solidarité. Il nous appartient de participer à cette réflexion et à cette action.

Bibliographie

Dictionnaires et encyclopédies :

BERSTEIN G. et S., *La IIIe République, les noms, les thèmes, les lieux*, M. A. éditions, Paris, 1987.

Dictionnaire historique de la langue française, sous la dir. de A. REY, Paris, Le Robert, 1998.

Dictionnaire général des sciences sociales, sous la dir. de G. Thines et A. Lempereur, éd. universitaires, Paris, 1975.

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, publié par D. Diderot et J.L.R. d'Alembert, Marsanne, Redon, 3 CD roms.

EWALD F., *Solidarité*, in CANTO-SPERBER M., *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, P.U.F., 1998.

Le petite Robert, Dictionnaire de la langue française, éd. Le Robert, Paris, 2000.

Vocabulaire juridique, sous la dir. de G. Cornu, P.U.F., Paris, 1987.

Ouvrages collectifs :

DAVID M., *Fraternité et solidarité à l'égard des plus pauvres*, in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au quart monde*, actes du colloque de Caen, présenté par R. Rémond, Albin Michel, éd. Quart Monde, Paris, 1991.

Essai d'une philosophie de la Solidarité, conférences et discussions présidées par L. Bourgeois et A. Croiset, Félix Alcan éditeurs, Paris, 1902.

Le modèle républicain, sous la dir. de S. Berstein et O. Rudelle, Presses Universitaires de France, Paris, 1992.

MICHEL N., *L'enseignement social-chrétien : les nouveaux défis*, actes du colloque « 100 ans d'enseignement social-chrétien (1891-1991) », éd. universitaires de Fribourg, Fribourg, Suisse, 1992.

Un siècle de solidarité (1898-1998), histoire du syndicat socialiste, sous la dir. de L. Peiren et J.-J. Messiaen, Fédération Générale du Travail de Belgique, Bruxelles, 1998.

Monographies :

ANSART P., *Sociologie de Proudhon*, P.U.F., Paris, 1967.

BERTRAND L., *Cesar de Paepe, sa vie, son œuvre*, Librairie de l'Agence Dechenne, Bruxelles, 1909.

BERTRAND L., *Edouard Anseele, sa vie, son œuvre*, l'Eglantine, Bruxelles, 1925.

BERTRAND L., *L'ouvrier belge depuis un siècle*, l'Eglantine, Bruxelles, 1924.

BORGETTO M., *La devise « liberté, égalité, fraternité »*, P.U.F., coll. Que sais-je ?, Paris, 1997.

BORGETTO M., *La notion de fraternité en droit public français : le passé, le présent et le futur de la solidarité*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1993.

BOUGLE C., *Le Solidarisme*, Girard et Brière, Paris, 1913.

BOUGLE C., *Proudhon*, Félix Alcan, Paris, 1930.

CASTEL R., *La métamorphose de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.

CHOPART J.-N., *Le fil rouge du corporatisme : solidarité et corporations ouvrières havraises au XIXe siècle*, Mutualité française, Paris, 1991.

DAVID M., *Fraternité et Révolution française, 1789-1799*, Aubier, coll. historique, Paris, 1987.

DAVID M., *Les fondements du social, de la IIIe république à l'heure actuelle*, Anthropos, Paris, 1993.

DECHESNE L., *La conception du droit et les idées nouvelles*, Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts, Paris, 1902.

de LAUBIER P., *Histoire et sociologie du syndicalisme, XIX-XXème siècles*, Masson, coll. Histoire Contemporaine Générale, Fribourg, 1985.

DEMOUSTIER D., *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Syros, Paris, 2001.

DURKHEIM E., *De la division du travail social*, P.U.F., Paris, 1973.

DUVIGNAUD J., *La solidarité, liens de sang et liens de raison*, Fayard, coll. Idées-forces, Paris, 1986.

HAENTJENS L., *Solidarité, recueil de textes à l'usage de l'enseignement moyen*, Librairie Vanderlinden, Bruxelles, 1965.

HATZFELD H., *Du paupérisme à la Sécurité Sociale, essai sur les origines de la sécurité sociale en France, 1850-1940*, Armand Colin, Paris, 1971.

LABICA G., *Robespierre. Une politique de la philosophie*, P.U.F., Paris, 1990.

RUBY C., *La solidarité*, Ellipses, coll. Polis, Paris, 1997.

SCHILLING K., *Histoire des idées sociales, individu, communauté, société*, Payot, Paris, 1962.

VAN PARIJS P., *Sauver la solidarité*, les éditions du Cerf, Paris, 1995.

Pages internet :

http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ni/ni_1447_p0.html, le 05-08-2003.

<http://www.pupilles.org/lettreteres/septembre2002/debats2.pdf>, le 05-08-2003.

<http://www.columbia.edu/cu/libraries/indexes/jstor.html>, le 07-08-2003.

<http://www.marxists.org/francais/marx/works/1864/00/18640000.htm>, le 07-08-2003.

Articles :

DESROCHE H., *Charles Gide et la « Nouvelle Ecole » d'économie sociale comme économie de solidarité*, 29 p. in Archives de Sciences Sociales de la Coopération et du Développement, Paris, n° 54, octobre-décembre 1980.

DRAPERI J.-F., *Une histoire diversifiée, des motivations communes*, 7 p. in Economie et humanisme, *Solidarités, action sociale. De l'aide au partenariat*, Lyon, n° 364, mars 2003.

DUBOIS P., *Mise au point sur une idée floue : la solidarité*, 10p. in Revue de l'économie sociale, Paris, n° 11, mars 1987.

KARSENTI B., *Éléments pour une généalogie du concept de solidarité*, in Archives Futur Antérieur, Futur Antérieur 41-42, éd. Syllepses, Paris, décembre 1997.

LAVILLE J.-L., *Economie et solidarité : esquisse d'une problématique*, 81 p. in *L'économie solidaire : une perspective internationale*, sous la dir. de J.-L. Laville, Desclée de Brouwer, Paris, 1994.

SABIA D. R. Jr, *Rationality, Collective action and Karl Marx*, 21 p. in *American journal of Political Science*, Midwest political science association, vol. 32, n°1, February 1988.

Revue :

Economie et solidarités, revue du CIRIEC Canada, presses HEC, Montréal, à.p.d. 1996. Il s'agit de la revue anciennement intitulée Coopérative et développement.